

Chubb European Group SE

CHUBB®

Rapport sur la solvabilité et la situation
financière

31 décembre 2019

Introduction et synthèse	3
Rapport des administrateurs	7
A. Activité et résultats	8
A.1 Entreprise	8
A.2 Résultats de souscription	11
A.3 Résultats des investissements	14
A.4 Résultat des autres activités	15
A.5 Autres informations	15
B. Système de gouvernance	16
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	23
B.3 Système de gestion des risques et ORSA	25
B.4 Système de contrôle interne	29
B.5 Fonction audit interne	31
B.6 Fonction actuarielle	33
B.7 Sous-traitance	34
B.8 Adéquation du système de gouvernance	36
B.9 Autres informations	36
C. Profil de risque	37
C.1 Risque de souscription	38
C.2 Risque de marché	42
C.3 Risque de crédit	45
C.4 Risque de liquidité	48
C.5 Risque opérationnel	49
C.6 Autres risques	50
C.7 Autres informations sur le profil de risque	50
C.8 Expositions à des risques significatifs	50
D. Valorisation à des fins de solvabilité	51
D.1 Actifs	51
D.2 Provisions techniques	56
D.3 Autres passifs	65
D.4 Méthodes alternatives de valorisation	67
D.5 Autres informations	67
E. Gestion du capital	68
E.1 Fonds propres	68
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	73
E.3 Utilisation du sous-module risque actions fondé sur la duration dans le calcul du SCR	77
E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne	78
E.5 Non-respect du SCR et du MCR	78
E.6 Critères propres à l'entreprise et ajustements correspondants	78

Introduction et synthèse

Introduction

Le présent document, le (« Rapport sur la solvabilité et la situation financière » [Solvency and Financial Condition Report ou « SFCR »]) présente la solvabilité et la situation financière de Chubb European Group SE (« CEG » ou « la Société ») au 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration de CEG a préparé ce rapport en application de l'article 51 de la directive 2009/138/CE (« directive Solvabilité II »), du règlement délégué de la Commission (UE) 2015/35 et des orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (« EIOPA ») sur la communication d'informations et les informations à destination du public. Le 1^{er} janvier 2019, CEG a transféré son siège social du Royaume-Uni en France et opère désormais sous la supervision du régulateur français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). Ce rapport est donc le premier SFCR préparé par la Société depuis qu'elle est domiciliée en France.

Ce rapport respecte la structure et contient les informations réparties dans les sections et sous sections prescrits par la réglementation. Lorsque les informations ne s'appliquent pas à CEG, la section figure dans le rapport mais avec une note appropriée.

Outre les exigences légales, ce rapport traite également d'autres aspects de l'activité de la Société qui, selon le conseil d'administration, présentent un intérêt pour les parties concernées.

Les chiffres sont présentés au millier d'euros près dans les états de *reporting* quantitatif du SFCR (QRT).

Synthèse sur l'activité et les résultats

CEG est l'un des leaders européens de l'assurance et de la réassurance. La société gère avec succès un réseau de souscription en Europe continentale, au Royaume-Uni et en Irlande. La société propose à ses clients un large éventail de solutions d'assurance et de gestion des risques qui couvrent les risques Dommages et Responsabilité civile, Accident et Santé, et les risques de spécialités, et a souscrit des contrats dans 12 des 16 lignes d'activité non-vie Solvabilité II, y compris les classes de réassurance non proportionnelle.

Les polices sont émises sous les noms « Chubb Europe », « Chubb Global Markets » et « Chubb Tempest Re », qui tirent parti du caractère distinctif et de la notoriété de la marque Chubb et reflètent les solides plateformes d'assurance, la réputation, les compétences, les notes de solidité financière et la cohérence de la philosophie de gestion de la Société. Chubb Europe désigne l'ensemble des activités gérées en Europe, à l'exception de Chubb Global Markets « CGM », qui est l'activité de gros sur le marché londonien de Chubb, et de Chubb Tempest Re, qui est l'unité de réassurance.

Le 1^{er} janvier 2019, CEG a transféré son siège social du Royaume-Uni en France et opère désormais sous la supervision de l'ACPR. La Société figure dans le registre des assureurs publié par l'ACPR et a son siège social à Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France ; elle est immatriculée sous le numéro 450 327 374 RCS Nanterre. La succursale britannique de la Société continue d'être soumise à certaines règles de la Financial Conduct Authority (FCA) et est basée au 100 Leadenhall Street, Londres EC3A 3BP. Des informations complémentaires relatives au Brexit sont disponibles sur le site www.chubb.com/Brexit

CEG, dont le siège social est à Paris depuis le 1^{er} janvier 2019 et qui possède des bureaux en Europe, et ses succursales dans l'Espace économique européen (EEE) disposent de l'autorisation d'opérer dans l'ensemble de l'EEE.

CEG est également une compagnie d'assurance et de réassurance de risques professionnels spécifiques (*surplus lines*) qui figure sur la « liste blanche » aux États-Unis, ce qui l'autorise à souscrire des contrats d'assurance de risques professionnels spécifiques dans tous les États et territoires américains. Divers canaux de distribution permettent d'accéder aux activités commerciales et la Société entretient des relations étroites avec le milieu des courtiers, ses partenaires commerciaux et les marchés directs.

Elle apporte une contribution majeure au Groupe Chubb, générant environ 12 % des primes brutes émises globales du groupe en 2019.

CEG a enregistré des primes émises brutes et nettes pour 2019 de 4 389 millions EUR et 2 561 millions EUR respectivement. Les primes émises brutes et nettes sont respectivement en hausse de 9,3 % et 7,3 % par rapport à l'année précédente.

La Société a réalisé un bénéfice technique, sur la base des normes comptables françaises, de 208,3 millions EUR et un ratio combiné de 91,2 %.

Le résultat des investissements s'est traduit par un revenu net des placements de 139,6 millions EUR, sur la base des normes comptables françaises. Le bénéfice d'exploitation avant impôt s'élève à 501,7 millions EUR.

Des informations concernant le coronavirus figurent à la section A1.4.

Synthèse sur la gestion du capital

La position de la Société en matière réglementaire et de solvabilité est la suivante :

Au 31 décembre	2019	2018
Fonds propres éligibles (000 €)	2 723 739	2 420 292
SCR en formule standard (000 €)	1 964 385	1 806 710
Ratio de solvabilité (en %)	139 %	134 %

Outre le soutien de Chubb Limited, la Société dispose de ressources financières propres substantielles. Même en tenant compte de l'exigence de capital prudente calculée selon la formule standard, la Société dispose d'un excédent supplémentaire d'environ 759 millions EUR. Le ratio de solvabilité a augmenté sur la période, passant de 134 % à 139 % sous l'impulsion des bénéfices de 2019, augmentation toutefois compensée par un capital de solvabilité requis (SCR) légèrement plus élevé en raison de la croissance de l'activité.

Les fonds propres de la Société sont composés de fonds propres Tier 1 d'un montant de 2724 millions EUR au 31 décembre 2019. Aucune modification n'a été apportée à la nature des éléments de fonds propres de la Société au cours de l'exercice. Le total des fonds propres éligibles de la Société d'un montant de 2 724 millions EUR était disponible pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR), et le total des fonds propres Tier 1 éligibles de 2724 millions EUR était disponible pour couvrir le minimum de capital requis (MCR) de 610,356 millions EUR, soit un ratio de couverture de 446 % (2018 : 444 %). À l'exception de 23 millions EUR de fonds cantonnés, la totalité des fonds propres Tier 1 est disponible en permanence pour couvrir les pertes.

Les principaux objectifs de CEG en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Le changement de domiciliation de la Société en France n'a pas eu d'impact significatif sur la solvabilité de CEG, ni sur sa gestion du capital.

Le changement le plus notable est celui de la devise fonctionnelle réglementaire de CEG qui n'est plus la livre sterling mais l'euro. Les résultats et la situation financière de CEG sont désormais présentés en euros. La formule standard mesure le risque de change en utilisant l'euro comme monnaie « de base » (plutôt que la livre sterling).

Synthèse du système de gouvernance

CEG dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La Société a mis en place un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B1 du présent document. Les responsables des fonctions et des unités opérationnelles sont rattachés au *Regional President, Europe* (le « président ») (à l'exception de la fonction actuarielle, qui est rattachée au directeur financier régional (CFO)).

CEG a identifié les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise et qui occupent des fonctions clés, conformément aux exigences de l'ACPR en matière de compétence et d'honorabilité. La Société satisfait également à d'autres exigences de gouvernance qui lui sont applicables : par exemple, la succursale britannique est soumise au Senior Managers and Certification Regime (SMCR).

Le conseil d'administration a approuvé un certain nombre de politiques qui décrivent les processus de contrôle et d'émission de rapports pour certains secteurs clés de l'entreprise et les risques y afférents.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions conformité et gestion des risques (deuxième ligne de défense) contrôlent les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les fonctions de la première ligne de défense, par exemple finance, RH. L'audit interne (troisième ligne de défense) effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

CEG applique un processus formel d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) qui définit les activités menées par CEG pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité. Les activités relatives au processus ORSA comprennent la planification, la stratégie, le profil de risque, l'atténuation des risques et la tolérance au risque, les tests de résistance et l'analyse de scénarios, l'évaluation prospective du capital, le contrôle et le suivi des risques et la gouvernance.

L'ORSA est un processus continu qui fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; il vise à accompagner la conduite normale des affaires au sein de la Société.

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA en collaboration avec des experts dans l'ensemble de l'entreprise. Les résultats de l'analyse ont été communiqués au comité de direction, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration tout au long de l'année.

Le conseil d'administration estime que ces dispositions de gouvernance sont appropriées et efficaces pour les activités exercées par CEG.

Si les principes restent les mêmes, certains aspects de la gouvernance de la Société ont été restructurés pour refléter la structure opérationnelle de Chubb en Europe et les différentes exigences locales liées à son changement de domiciliation à Paris.

Synthèse du profil de risque

CEG est exposée à des risques provenant de plusieurs sources ; la Société classe les sources de risque individuelles de son secteur en six grandes catégories : souscription, marché, crédit, liquidité, opérationnel et autres. L'assurance est la principale catégorie de risque de Chubb ; les autres catégories de risque découlent principalement de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Aucune modification n'a été apportée aux sources et aux secteurs de risque de la Société au cours de l'année. Chacune de ces catégories de risque est décrite plus en détail à la section C ci-dessous.

Le transfert du siège social en France n'a pas sensiblement modifié le profil de risque de l'entreprise.

Synthèse sur la valorisation à des fins de solvabilité

Les différences majeures entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour valoriser les actifs et passifs aux fins de Solvabilité II et celles appliquées en normes comptables françaises concernent l'évaluation des investissements (qui sont à la juste valeur de marché pour Solvabilité II, mais au coût amorti selon les normes comptables françaises) et les ajustements des valorisations nécessaires pour déterminer les provisions techniques et les actifs liés à l'assurance tels que les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

En normes comptables françaises, la provision pour sinistres à payer est calculée à partir de la meilleure estimation faite par la direction de la charge de sinistre à l'ultime (*Management Best Estimate of Ultimate Loss*, MBE), qui est basée sur le coût ultime estimé de l'ensemble des sinistres déclarés mais non réglés à la date de clôture, plus une provision pour frais de gestion des sinistres. La provision comprend également le coût estimé des sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) à la date de clôture, calculé à l'aide de méthodes statistiques. De plus, une provision pour primes non acquises (PPNA) distincte est comptabilisée pour la part des primes émises qui se rapporte à la période comprise entre la date de clôture et la prochaine échéance du contrat. La part des réassureurs dans les provisions (montants recouvrables au titre des contrats de réassurance) est basée sur les montants des sinistres à payer et la projection des sinistres survenus mais non encore déclarés recouvrables auprès des réassureurs, nets des montants non recouvrables estimés.

Les provisions techniques aux fins de Solvabilité II sont égales à la somme de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie, y compris les provisions pour sinistres et pour primes. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'un tiers demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les principales différences entre les calculs de provisions techniques Solvabilité II et les calculs selon les normes comptables françaises sont les suivantes :

- Le calcul de la meilleure estimation selon Solvabilité II utilise l'estimation actuarielle centrale (*Actuarial Central Estimate* ou ActCE) pour toutes les lignes d'activité, alors que les provisions techniques selon les normes comptables françaises utilisent la MBE.
- Le calcul de la meilleure estimation selon Solvabilité II se fonde sur les flux de trésorerie actualisés et inclut les événements ne figurant pas dans les données (ENID), les frais futurs et les contrats juridiquement contraignants.
- Les provisions techniques selon Solvabilité II comprennent la marge de risque.
- Solvabilité II prend en compte l'intégralité des coûts et des bénéfices associés aux contrats d'assurance et de réassurance juridiquement contraignants, tandis que les normes comptables françaises se concentrent uniquement sur la partie acquise des contrats. En conséquence, Solvabilité II comptabilise les bénéfices ou pertes sur des contrats qui sont considérés comme non acquis en normes comptables françaises.

Aucun changement n'a été apporté aux bases, méthodes et principales hypothèses de valorisation aux fins de Solvabilité II des actifs et passifs sur la période.

Rapport des administrateurs

Administrateurs

Les personnes suivantes ont occupé le poste d'administrateur du 1^{er} janvier 2019 à la date du présent rapport, sauf indication contraire :

Administrateurs dirigeants :

V M J M Brionne

A P Clifford

N M C Cote

Administrateurs non dirigeants :

J A Turner (Président)

M K Hammond

D M A Furby

M A Connole

M McCausland (nommé le 30 avril 2019)

K Richards (nommé le 30 avril 2019)

Énoncé des responsabilités des administrateurs

Les administrateurs sont chargés de préparer le SFCR, y compris les états de reporting quantitatifs ci-joints, en se conformant dans tous les aspects significatifs aux règles et réglementations de l'ACPR.

La directive Solvabilité II, les actes délégués, les règlements d'application y afférents, les normes et orientations techniques ainsi que les règles de l'ACPR constituent le cadre réglementaire dans lequel la Société opère. Les règles et réglementations comprennent, sans s'y limiter, la comptabilisation et l'évaluation de ses actifs et passifs, y compris les provisions techniques et la marge de risque, le calcul de son exigence de fonds propres et le reporting et les informations sur les résultats obtenus selon Solvabilité II.

Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière

Nous prenons acte de notre responsabilité de la préparation du SFCR en conformité à tous les égards significatifs avec le cadre réglementaire Solvabilité II.

Nous avons obtenu l'assurance que :

- a) tout au long de l'exercice en question, CEG s'est conformé, à tous les égards significatifs, aux exigences du cadre réglementaire applicable à l'entreprise ; et
- b) nous avons de bonnes raisons de croire que CEG a continué de s'y conformer par la suite et continuera de le faire à l'avenir.

Au nom du conseil d'administration

Adam Clifford

Directeur général : Chubb European Group SE

9 avril 2020

A. Activité et résultats

A.1 Entreprise

Nom et forme juridique

CEG est l'un des leaders européens de l'assurance et de la réassurance. La société déploie avec succès un réseau de souscription au Royaume-Uni, en Irlande et en Europe continentale.

Le 1^{er} janvier 2019, CEG transféré son siège social du Royaume-Uni en France ; la nouvelle adresse du siège social de la Société est Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France ; la succursale britannique est basée au 100 Leadenhall Street, Londres EC3A 3BP.

La Société propose à ses clients un large éventail de solutions d'assurance et de gestion des risques qui couvrent les risques Dommages et Responsabilité civile, Accident et Santé, et les risques de spécialités et a participé à 12 des 16 lignes d'activité non-vie Solvabilité II, et à toutes les classes de réassurance non proportionnelle à l'exception de la Santé en 2019. Les polices sont émises sous les noms de marque « Chubb Europe », « Chubb Global Markets » et « Chubb Tempest Re ».

CEG, dont le siège social est à Paris et qui possède des bureaux en Europe, et ses succursales dans l'Espace économique européen (« EEE ») disposent de l'autorisation d'opérer dans l'ensemble de l'EEE. CEG est également une compagnie d'assurance et de réassurance de risques professionnels spécifiques (*surplus lines*) qui figure sur la « liste blanche » aux États-Unis, ce qui l'autorise à souscrire des contrats d'assurance de risques professionnels spécifiques dans tous les États et territoires américains. Divers canaux de distribution permettent d'accéder aux activités commerciales et l'entreprise entretient des relations étroites avec le milieu des courtiers, ses partenaires commerciaux et les marchés directs.

Autorité de contrôle

Depuis le 1^{er} janvier 2019, CEG est supervisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ; ses opérations au Royaume-Uni sont gérées par l'intermédiaire d'une succursale britannique qui reste soumise à une réglementation limitée de la FCA. En 2018, CEG était agréée par la PRA au Royaume-Uni et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA) et la PRA.

Autorité de contrôle du Groupe

Chubb Limited, à laquelle appartient Chubb INA International Holdings Ltd. (société holding intermédiaire), est supervisée au niveau du groupe par le Chubb Group Supervisory College, composé de régulateurs de plusieurs pays à travers le monde. Le Chubb Group Supervisory College est dirigé par l'autorité de contrôle du Groupe Chubb, le Pennsylvania Department of Insurance. La PRA est membre du Chubb Group Supervisory College.

Au 31 décembre 2019, CEG était détenue à 99,99 % par ACE European Holdings Limited, et à 0,01 % par Chubb EU Holdings Limited, qui détient une action. La société mère de CEG est Chubb Limited.

Chubb Limited, la société mère de CEG, dont le siège social est situé au Bärenegasse 32, CH-8001 Zurich, est la holding de droit suisse du Groupe de sociétés Chubb. Chubb Limited et ses filiales directes et indirectes, collectivement le Groupe de sociétés Chubb (« Groupe Chubb »), constituent une organisation mondiale d'assurance et de réassurance.

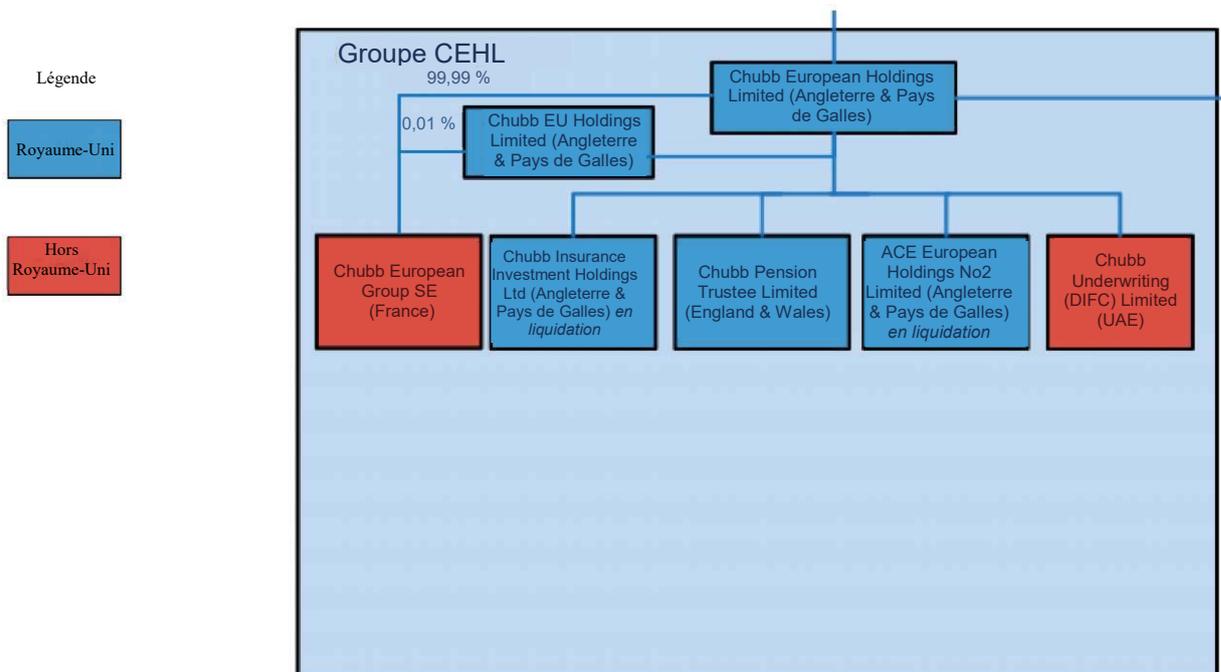
L'adresse du superviseur du groupe est The Deputy Insurance Commissioner, Pennsylvania Department of Insurance, 1326 Strawberry Square, Harrisburg, PA 17120, USA.

Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes de la Société est PricewaterhouseCoopers Audit, comptables agréés et commissaires aux comptes dont le siège social est sis 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

A.1.1 Position au sein de la structure juridique du groupe européen

La structure du groupe (hors entités dormantes) est la suivante :



La structure du Groupe n'a pas changé en 2019 en dehors de la liquidation de Masterpiece Nederland BV.

A.1.2 Entreprises liées significatives

La société n'a pas d'entreprises liées significatives.

A.1.3 Lignes d'activité et zones géographiques significatives

La Société participe à 12 des 16 classes de lignes d'activité d'assurance non-vie Solvabilité II, et plus particulièrement l'assurance incendie et autres dommages aux biens, responsabilité générale, pertes pécuniaires diverses et maritime et aérien et transport. Le cumul de ces lignes d'activité représentait 89,7 % du total des primes émises brutes de CEG en 2019. CEG souscrit également un montant relativement faible (1 % du total des primes émises brutes) de réassurance non proportionnelle au sein des catégories Solvabilité II accidents, maritime, aérienne et transport, et dommages. La Société réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne. Une faible proportion est générée dans d'autres pays. De plus amples informations sur les affaires souscrites par ligne d'activité Solvabilité II et par zone géographique sont fournies à la section A.2.1.

A.1.4 Événements marquants

Brexit

Chubb s'efforce d'offrir sécurité et continuité du service à l'ensemble de ses clients et partenaires commerciaux quelle que soit leur localisation, depuis l'annonce du référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'UE en 2016. Les plans de Chubb relatifs au Brexit, notamment sa décision de convertir la société britannique en société européenne (SE) en juillet 2018 et par la suite de changer sa domiciliation du Royaume-Uni en France à compter du 1^{er} janvier 2019, permettent à la Société de continuer à exercer son activité d'assurance au Royaume-Uni, en Irlande et dans toute l'Europe continentale avec une perturbation minimale de son modèle d'exploitation et de service.

À la suite de son retrait de l'UE le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni est entré dans une « période de transition » qui durera jusqu'au 31 décembre 2020, pendant laquelle il restera effectivement dans l'union douanière et le marché unique de l'UE. Au cours de cette période, des accords commerciaux et sur un certain nombre d'autres questions clés, notamment les autorités de répression, le partage des données et la sécurité seront négociés.

En tant que société française, CEG SE bénéficiera du régime des autorisations temporaires du Royaume-Uni pour les entreprises de l'EEE régies par les règles de *passporting*, même à l'expiration de la période de transition en 2020. À l'issue de cette période et si nécessaire, Chubb a l'intention de demander l'agrément des succursales de ses sociétés françaises, dont CEG SE, au Royaume-Uni. Chubb continuera de revoir la structure de l'entreprise, les exigences réglementaires et fiscales et le système de gouvernance afin de s'assurer que la Société dispose d'un modèle opérationnel efficace et conforme dans l'ensemble de la région.

Des informations complémentaires sont disponibles sur les pages Brexit du site Internet Chubb UK.

Coronavirus

Au premier trimestre 2020, l'activité sociale et économique mondiale a été fortement affectée par la propagation et la menace du nouveau coronavirus (COVID-19). La Société prend des mesures pour minimiser les risques pour nos employés, notamment en limitant les déplacements et en instaurant d'importants protocoles de travail à distance. Nous nous efforçons de minimiser toute perturbation pour nos clients et nos opérations tout en assurant la sécurité de nos employés. La Société n'est pas encore en mesure d'estimer le montant des pertes éventuelles. Toutefois, la Société prévoit que ces événements pourraient avoir un impact négatif sur les états financiers 2020 en raison de pertes encourues et de l'impact du ralentissement économique.

Compte tenu de ce qui précède, les administrateurs ont examiné les impacts de Covid-19 sur la Société et ont conclu que, à la date à laquelle ce rapport réglementaire est signé, la Société est en mesure de répondre aux impacts de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 et de soutenir ses assurés et partenaires commerciaux. Malgré la volatilité des marchés financiers causée par la pandémie, et son impact sur la valorisation des investissements, la Société conserve un bilan solide et l'adéquation de son capital se maintient à un bon niveau. La Société anticipe que les sinistres découlant de la pandémie s'inscriront dans les limites de risque et seront gérables.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Indicateurs clés de performance et résumé par ligne d'activité Solvabilité II et par pays

Les indicateurs de performance clés (KPI) financiers suivants ont été jugés pertinents pour l'activité de la Société. Ces KPI sont revus régulièrement par le comité d'audit et des risques ainsi que par le conseil d'administration de CEG.

KPI	2019 000 €	2018 000 €
Primes émises brutes	4 388 994	3 736 002
Primes émises nettes	2 560 994	2 221 349
Résultat technique	230 454	170 367
Ratio combiné %*	90,9 %	91,9 %

*Ratio sinistres nets survenus, commissions versées et frais généraux sur primes acquises nettes

La direction utilise également divers autres indicateurs de performance, notamment les volumes de production, les ratios de rétention, le suivi des prix, les analyses de sinistres et de charges et des indicateurs d'exploitation pour évaluer la performance de chacun des segments d'activité. Tous les résultats financiers sont suivis régulièrement par rapport au plan, aux prévisions et à l'exercice précédent.

Les KPI de la Société par ligne d'activité Solvabilité II, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Ligne d'activité SII au 31 décembre 2019	Primes émises brutes 000 €	Primes émises nettes 000 €	Résultat technique 000 €	Ratio combiné %
Frais médicaux	13	13	(4 698)	-293151,9 %
Protection des revenus	66 909	41 397	33 626	19,9 %
Responsabilité civile automobile *	115 232	61 306	415	98,7 %
Autres véhicules à moteur	47 794	44 853	1 747	95,4 %
Maritime, aérienne et transport *	472 651	315 327	11 803	94,4 %
Incendie et autres dommages aux biens *	1 562 156	842 559	(19 368)	101,6 %
Responsabilité civile générale *	1 356 882	829 695	64 528	91,3 %
Crédit et cautionnement *	188 050	66 146	65 633	-13,0 %
Pertes pécuniaires diverses *	545 250	353 701	77 471	76,3 %
Accidents non proportionnelle	6 545	1 176	(860)	180,4 %
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	8 266	1 356	3 004	-117,6 %
Dommages non proportionnelle	19 247	3 464	(2 848)	173,4 %
Total	4 388 994	2 560 994	230 454	90,6 %

Chacune des lignes d'activité Solvabilité II marquées par un astérisque enregistre des primes émises nettes supérieures à 45 millions EUR ; cumulées, ces lignes représentent plus de 96,4 % des primes émises nettes de

CEG en 2019 (97,8 % en 2018). Aux fins du présent rapport, ces lignes peuvent être considérées comme « cœur de métier » pour CEG. Les autres lignes d'activité peuvent être considérées comme « non cœur de métier ».

En 2019, les primes émises brutes de CEG étaient en hausse de 9,3 % par rapport à l'année précédente, générant un résultat technique solide de 230 454 000 EUR. Cette croissance est principalement organique et résulte du fait que CEG opère sur des marchés matures.

Les données équivalentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Ligne d'activité SII au 31 décembre 2018	Primes émises brutes 000 €	Primes émises nettes 000 €	Résultat technique 000 €	Ratio combiné %
Frais médicaux	35	35	1 575	-4366,9 %
Protection des revenus *	67 244	40 464	22 709	45,6 %
Responsabilité civile automobile *	151 119	97 288	2 572	96,5 %
Autres véhicules à moteur	42 906	40 365	6 440	79,9 %
Maritime, aérienne et transport *	263 252	162 721	45 087	69,0 %
Incendie et autres dommages aux biens *	1 358 642	725 202	2 929	99,6 %
Responsabilité civile générale *	1 146 781	741 566	(1 443)	100,2 %
Crédit et cautionnement *	142 201	55 985	35 610	30,1 %
Pertes pécuniaires diverses *	531 461	350 143	(55 486)	117,2 %
Accidents non proportionnelle	19 123	4 480	(2 607)	172,0 %
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	3 753	799	(337)	145,7 %
Dommages non proportionnelle	9 485	2 302	(890)	138,6 %
Total	3 736 002	2 221 349	56 158	91,9 %

Les KPI de la Société pour les six (6) principaux pays, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	Primes émises brutes 000 €	Primes émises nettes 000 €	Résultat technique 000 €	Ratio combiné %
Région				
Royaume-Uni	1 647 218	1 031 116	353 534	64,1 %
France	562 090	344 383	108 494	68,7 %
Allemagne	398 730	176 880	56 844	69,3 %
Italie	288 871	208 882	88 122	55,5 %
Pays-Bas	276 681	168 522	58 203	63,3 %
Espagne	245 074	160 686	38 232	75,0 %

Les ratios combinés de l'Italie et des Pays Bas ont tous deux progressé au cours de l'année précédente, principalement en raison d'une augmentation des sinistres survenus dans la ligne responsabilité civile générale, étroitement liée à l'activité des lignes financières.

Les données équivalentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	Primes émises brutes	Primes émises nettes	Résultat technique	Ratio combiné
Région	000 €	000 €	000 €	%
Royaume-Uni	1 373 545	892 432	216 618	73,5 %
France	518 971	335 850	84 320	73,7 %
Allemagne	376 363	180 553	(30 221)	116,8 %
Italie	256 654	183 262	27 212	84,6 %
Pays-Bas	231 737	137 218	37 957	71,4 %
Espagne	195 230	127 466	31 841	73,5 %

Le total des primes émises brutes de CEG pour 2019 s'élève à 4 388 994 000 EUR. Les lignes d'activité les plus importantes pour la Société sont incendie et autres dommages aux biens, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, et maritime, transport et aérienne ; les primes brutes émises dans ces lignes en 2019 se montent à 3 936 939 000 EUR. 38 % des primes émises brutes sont générées au Royaume-Uni, la France et l'Allemagne représentant 13 % et 9 % respectivement. Parmi les six premiers pays, viennent ensuite l'Italie, les Pays-Bas et l'Espagne, avec respectivement 7 %, 6 % et 6 % des primes en 2019. Le reste de l'activité est générée dans d'autres pays à travers l'Europe.

CEG achète de la réassurance pour atténuer l'impact des événements majeurs et une fréquence excessive de sinistres moins importants. Un certain nombre de programmes de réassurance gérés par CEG au cours de l'année 2019 ont été souscrits auprès de Tempest Reinsurance Ltd, société du groupe Chubb. CEG bénéficie également, notamment pour les risques de catastrophe aux États-Unis et dans monde, de programmes de réassurance partagés avec d'autres entités Chubb, dont le syndicat 2488 du Lloyd's. Ces dispositifs se traduisent par une augmentation du pouvoir d'achat de réassurance de Chubb, qui bénéficie à terme à toutes les filiales, dont CEG. Aucun changement significatif n'a été apporté à la stratégie d'achat de réassurance de la Société en 2019.

L'exposition de CEG à des sinistres importants est gérée par le suivi de directives claires en matière de gestion des risques et de souscription ainsi que par le recours à la protection procurée par la réassurance, enfin, par une modélisation et des analyses sophistiquées. Les pertes liées aux catastrophes, nettes de recouvrements de réassurance et de primes de reconstitution pour l'année 2019 s'élèvent à 13,5 millions EUR (2018 : 10,2 millions EUR), les pertes les plus importantes résultant des tempêtes au Royaume-Uni et en Europe continentale. Notre segment Chubb Tempest Re a également subi des pertes significatives liées à des catastrophes naturelles, notamment 38,4 millions de dollars de sinistres bruts provoqués par le typhon Hagibis, bien que ce montant ait été considérablement réduit et ramené à 4,1 millions USD grâce au programme de réassurance de CEG.

Les reprises de provision de l'exercice précédent s'élèvent à 36 millions EUR (2018 : 82 millions EUR) avec des évolutions positives au sein d'un certain nombre de lignes, notamment Dommages, Maritime, Énergie, Accident & Santé, et Spécialités, en partie compensées par les lignes financières et les lignes techniques. Hors sinistres liés aux catastrophes naturelles et évolution des sinistres sur exercices antérieurs, le taux de sinistres de l'exercice s'inscrit à 50,6 % (2018 : 55,0 %), reflet d'une bonne discipline de souscription et de l'impact positif du processus d'examen du portefeuille.

Les frais d'exploitation comprennent les commissions et les frais généraux administratifs. Le taux de frais ressort à 41,5 %, contre 39,8 % en 2018. Le total des charges de réassurance s'élève à 1,828 milliard EUR, portant les primes émises nettes pour l'exercice à 2,560 milliards EUR.

Les lignes d'activité du cœur de métier ont généré des primes émises nettes d'un montant de 2 510 132 000 EUR, les autres lignes dégagant seulement 50 863 000 EUR, soit moins de 3 % du total. Les sinistres survenus, nets de recouvrements de réassurance, s'élèvent à 1 013,9 millions EUR, générant un taux de sinistres global pour la Société de 49,1 %.

CEG a réalisé un bénéfice technique de 230,4 millions EUR pour l'année 2019.

A.3 Résultats des investissements

CEG vise à protéger et à préserver son capital. Elle mène une stratégie d'investissement prudente et reste attentive à la gestion des flux de trésorerie et des liquidités afin de garantir sa position à long terme sur le marché de l'assurance. CEG y parvient en constituant des portefeuilles extrêmement liquides, diversifiés et de grande qualité gérés par des experts indépendants. Des directives de placement détaillées sont établies par le groupe Chubb pour chaque portefeuille sous gestion, y compris des indices de référence personnalisés par rapport auxquels les performances des gestionnaires sont évaluées.

CEG gère de manière active cinq portefeuilles d'obligations *investment grade*, dont les principales devises sont la livre sterling, l'euro et le dollar US. La société détient d'autres portefeuilles en gestion passive en Suisse et en Turquie pour répondre aux exigences de solvabilité locales. CEG alloue également une proportion limitée de fonds disponibles à l'investissement dans des stratégies alternatives. Ces stratégies alternatives comprennent les obligations à haut rendement, les prêts bancaires syndiqués, les emprunts de fonds de private equity et les actions mondiales.

Les fonds alloués aux stratégies alternatives sont restés dans les limites établies et la majorité des investissements de CEG ont continué d'être alloués à des portefeuilles de haute qualité, diversifiés, gérés activement et exposés à un large éventail de secteurs. À l'instar des années précédentes, les directives d'investissement de CEG et le positionnement des gérants externes limitent l'exposition aux pays périphériques de la zone euro. La répartition approximative des devises des portefeuilles d'investissement de CEG est de 35 % en livres sterling, 38 % en euros et 26 % en dollars US. Les autres devises représentent environ 1 % du total des placements.

Les produits et charges d'investissement de la Société par ligne d'activité Solvabilité II pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	Revenus	Plus/(moins) value réalisée	Plus/(moins) value latente	Autres	Rendement total
Revenus des placements par classe d'actifs	000 €	000 €	000 €	000 €	000 €
1 Obligations d'État	33 249	(451)	14 140		46 938
2 Obligations d'entreprise	104 197	1 361	107 335		212 893
3 Actions	2 704	3 704	4 551		10 959
4 Organismes de Placement Collectif	491	0	(193)		298
6 Titres garantis	13 725	(4)	8 254		21 975
7 Liquidités et dépôts	4 067	0	0		4 067
8 Prêts et prêts hypothécaires	24 101	1 697	5 273		31 071
O Autres	0	(3 835)	0		(3 835)
A Futures	0	(7 384)	(4 059)		(11 443)
E Forwards	0	491	8		498
Charges d'investissement				(14 089)	(14 089)
Rendement total des investissements	182 534	(4 421)	135 309	(14 089)	299 333

Les charges d'investissement sont présentées sous forme de total car elles représentent les frais de gestion des investissements, pour un montant similaire à celui de 2018.

Les données équivalentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	Revenus	Plus/(moins) value réalisée	Plus/(moins) value latente	Autres	Rendement total
Revenus des placements par classe d'actifs	000 €	000 €	000 €	000 €	000 €
1 Obligations d'État	40 511	(5 617)	(21 866)	0	13 028
2 Obligations d'entreprise	117 878	(8 381)	(116 270)	0	(6 773)
3 Actions	2 026	399	(7241)	0	(4 816)
4 Organismes de Placement Collectif	4 467	(2 731)	1 483	0	3 219
6 Titres garantis	7 987	(832)	(4 379)	0	2 776
7 Liquidités et dépôts	409	0	0	0	409
8 Prêts et prêts hypothécaires	6 178	(8 266)	(2 940)	0	(5 028)
O Autres	1 667	(14 686)	0	0	(13 019)
A Futures	0	3 599	(2 312)	0	1 287
E Forwards	0	(642)	66	0	(576)
Charges d'investissement	0	0	0	(17 776)	(17 776)
Rendement total des investissements	181 124	(37 158)	(153 459)	(17 776)	(27 269)

Toutes les classes d'actifs détenues par CEG ont généré de solides performances totales en 2019, à la faveur d'une forte progression des marchés de l'investissement et d'une diminution de la volatilité. Les rendements obligataires ont été bons globalement en 2019, les taux des emprunts d'État et des obligations d'entreprise ayant chuté. Les rendements des obligations à haut rendement ont dépassé ceux des obligations *investment grade*, avec le resserrement des spreads. Les actions et les prêts illiquides ont également enregistré de solides performances au cours de l'année.

Dans l'ensemble, CEG a généré un rendement total de 5,8 % en 2019 sur les soldes disponibles à l'investissement. Pour les portefeuilles *investment grade*, la performance varie selon le gérant, allant de 3,6 % à 4,1 % pour la livre sterling et de 4,4 % à 4,6 % pour l'euro. Le portefeuille *investment grade* en dollars US a généré un rendement total de 8,9 % sur l'année.

Les actifs de placement alternatifs de CEG, qui représentent environ 14 % du portefeuille total, ont généré des résultats solides. L'allocation aux obligations à haut rendement libellées en dollars US a retourné 14,3 % sur l'année, les allocations aux prêts bancaires ont produit un rendement total de 9,5 % et les prêts privés et le *private equity* ont généré des rendements totaux similaires d'environ 10 %. L'allocation de CEG aux actions mondiales constitue 1,1 % du portefeuille total et a généré un excellent rendement de 20 % pour l'année.

Aucun gain ou perte n'a été constaté directement en capitaux propres. Toutes les variations des instruments financiers sont portées directement au compte de résultat Solvabilité II.

Globalement, la solide performance des investissements a généré un revenu net des investissements de 299,333 millions EUR contre 27,269 millions EUR en 2018. Cet écart s'explique par une plus-value latente nette globale de 135,309 millions EUR en 2019 contre une moins-value latente de 153,459 millions EUR en 2018. En ce qui concerne les plus et moins-values latentes de l'année, les rendements globaux des obligations *investment grade* ont chuté sur l'ensemble des obligations libellées dans les principales devises par rapport à 2018.

A.4 Résultat des autres activités

Toutes les activités de CEG sont liées à l'offre de contrats d'assurance ou de réassurance.

A.5 Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité et les résultats de CEG par ligne d'activité Solvabilité II figurent aux sections A2 à A4 ci-dessus.

B. Système de gouvernance

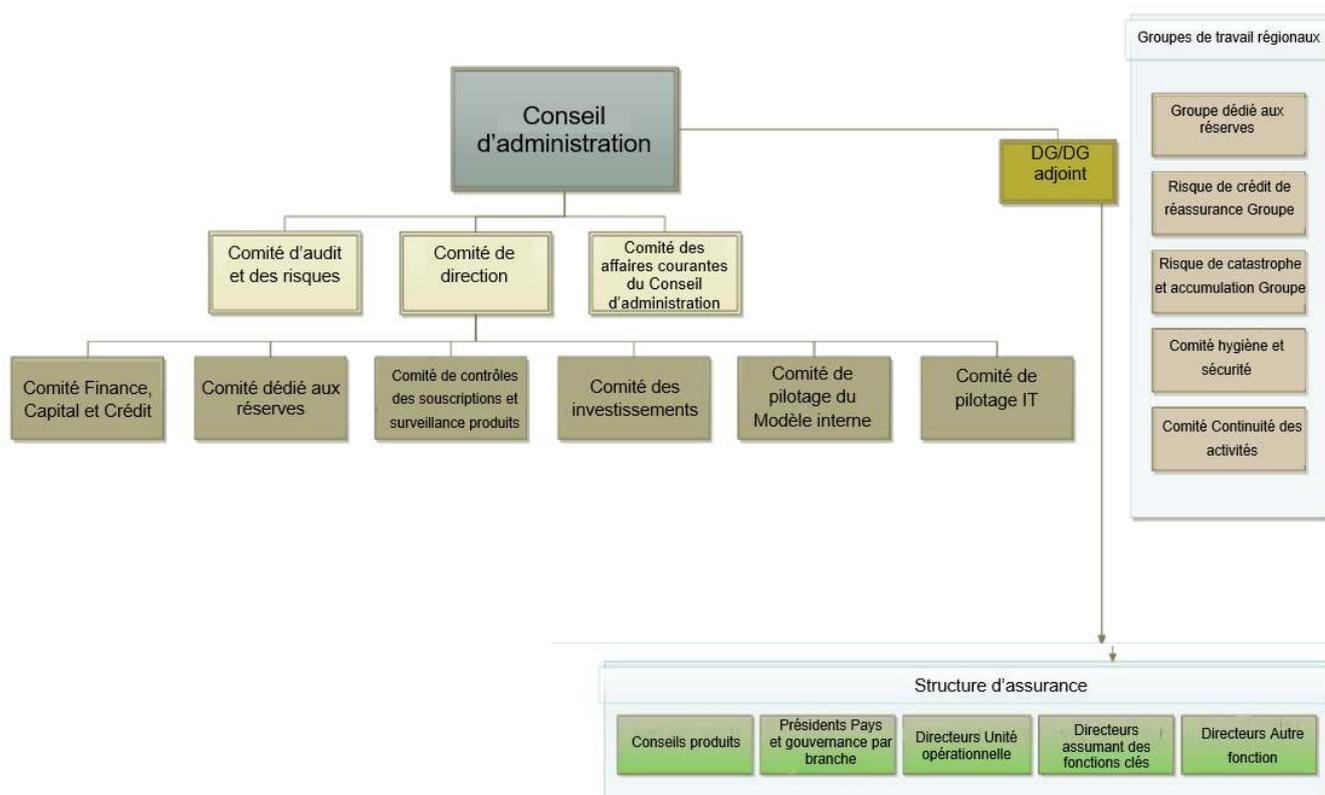
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Conseil d'administration et comités

Le conseil d'administration (« le conseil ») assume seul la responsabilité des décisions relatives à un certain nombre de questions, notamment celles concernant la stratégie, la structure, le capital, l'information financière, le contrôle interne, le risque, les politiques et la conformité. Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration était composé de six administrateurs non dirigeants indépendants et de trois administrateurs dirigeants.

Le conseil a délégué un certain nombre de questions aux comités. Le comité d'audit & des risques est composé d'administrateurs non dirigeants et rend compte régulièrement au conseil de ses travaux.

Au 31 décembre 2019, la structure de gouvernance de CEG était la suivante :



Un organigramme des responsabilités des dirigeants a été élaboré pour la succursale britannique conformément aux exigences de la FCA, et la Société est conforme aux exigences de l'ACPR.

Comité de direction

Le comité de direction est composé du directeur général (DG) de CEG et d'autres membres de l'équipe de direction de la Société. Le rôle principal du comité est de suivre la gestion quotidienne des opérations et leurs résultats, afin d'aider le DG à mettre en œuvre et à superviser les stratégies et décisions opérationnelles définies par le conseil d'administration. Le comité de direction est chargé d'intégrer la gestion des risques et de surveiller le contrôle des risques ; de prioriser l'affectation des ressources ; de surveiller la concurrence et d'évaluer l'efficacité de la gestion.

Les comités régionaux suivants assistent le comité de direction et lui sont rattachés : Contrôle des souscriptions et surveillance des produits ; Provisions ; Finance, Crédit et capital ; Pilotage du modèle interne ; Pilotage de l'investissement et

informatique. De plus, un certain nombre de groupes de travail régionaux fournissent des informations et des rapports détaillés sur des questions ayant une incidence sur la Société.

Le comité de direction assiste le DG dans la supervision des succursales de la Société. En raison de la taille de la succursale britannique, un groupe de gestion de la succursale britannique a été créé à partir du 1^{er} janvier 2019 afin de prendre en compte les principales questions ayant une incidence sur l'activité de la succursale. Celui-ci est présidé par le président de la division Royaume-Uni et Irlande.

Comité d'audit et des risques

À compter du 1^{er} janvier 2019, le comité d'audit et les comités des risques ont été combinés pour former un seul comité appelé comité d'audit et des risques ; il est composé d'administrateurs non dirigeants. Le niveau de contrôle de la Société reste inchangé.

Le comité d'audit et des risques examine et formule des recommandations au conseil d'administration sur des domaines tels que le contrôle interne, l'information financière, le lancement d'alertes, la validation des calculs relatifs à la solvabilité, les questions actuarielles et l'audit externe. Il reçoit des rapports trimestriels des fonctions conformité, risque, actuarielle, finance et audit interne. Du point de vue des risques, le comité examine également l'exposition aux risques, la stratégie future en matière de risques, la conception et la mise en œuvre du cadre de gestion des risques dans l'entreprise, les questions de solvabilité et de fonds propres, l'ORSA et les contrôles internes et, le cas échéant, fait des recommandations au conseil.

En ce qui concerne le processus d'audit externe, le comité suit la nature et l'étendue des travaux de vérification des états financiers et d'autres exigences en matière de *reporting*.

Pour ce qui est de l'audit interne, le rôle du comité consiste à convenir et à surveiller, en collaboration avec la fonction d'audit Groupe, la nature et l'étendue des travaux à réaliser par l'équipe d'audit interne et la mise à disposition de ressources suffisantes.

Le rôle du comité est de fournir l'assurance au conseil d'administration et à la direction du Groupe que les systèmes de contrôle interne, que la direction a jugé appropriés pour la gestion prudente de l'activité, fonctionnent comme prévu.

Le comité d'audit et des risques doit systématiquement mettre en cause tout aspect de ces processus qu'il considère comme faible ou mauvaise pratique.

Comité Brexit

Le comité Brexit se réunit occasionnellement entre les réunions formelles du conseil d'administration afin d'examiner l'autorisation des questions relatives aux plans de la Société concernant le Brexit. En décembre 2019, le conseil d'administration a convenu de modifier la mission de ce comité qui traitera désormais de questions de nature administrative ou de routine lorsque des documents d'approbation sont requis entre les réunions trimestrielles du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques ; à cet effet, il a été rebaptisé comité de routine du conseil à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conseil de la succursale turque

Le conseil de la succursale turque est un comité qui a été créé en réponse aux exigences réglementaires locales de la Turquie. Son rôle est d'agir pour le compte du conseil d'administration sur certaines questions clés concernant la succursale turque de la Société.

B.1.2 Rôles et responsabilités des fonctions clés

Fonction audit Interne

L'audit interne forme une troisième ligne de défense, qui fonctionne indépendamment de la direction régionale ; la fonction est rattachée à la société mère de CEG via la fonction audit Groupe. Son rôle est d'effectuer des tests de contrôle financier et non financier visant à identifier les faiblesses des systèmes de contrôle et de recommander des améliorations, afin d'assurer i) une meilleure protection des actifs de CEG et ii) la conformité aux politiques, procédures et directives convenues. La fonction établit des rapports destinés au comité de direction, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration, qui examinent et supervisent son plan annuel et assurent la supervision des ressources dont dispose la fonction.

Fonction conformité

La fonction conformité assure la seconde ligne de défense qui, via la fourniture de conseils, de formations et de suivi des activités de la première ligne de défense, vise à s'assurer que les activités commerciales de CEG, quelle que soit leur localisation, sont exercées conformément aux politiques, procédures et cadres convenus. Elle assure le lien avec les régulateurs, les informe des évolutions clés et de la conformité de l'entreprise aux normes réglementaires. La fonction élabore des rapports destinés au comité de direction, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

Fonction gestion des risques

La gestion des risques est une fonction de deuxième ligne de défense. Indépendante de la direction métier, la fonction est chargée d'assister le conseil d'administration, les comités du conseil, la direction générale et les collaborateurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du cadre de gestion des risques (CGR). Le CGR comprend les stratégies utilisées pour déterminer, évaluer, gérer, surveiller et rendre compte des expositions importantes aux risques et des politiques, processus et procédures en place qui sont conçus pour fonder la gestion continue des risques et étayer les processus décisionnels basés sur les risques de l'entreprise.

La fonction gestion des risques évalue en permanence l'activité opérationnelle et fonctionnelle par rapport aux KPI calculés en fonction la définition validée de l'appétence au risque, effectue des examens ponctuels sur des questions spécifiques et fournit des conseils à l'entreprise sur l'atténuation des risques.

Elle prépare des rapports pour le comité de direction, le comité d'audit et des risques et le conseil d'administration, et procède à des revues à la demande du comité d'audit et des risques ou du conseil d'administration.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle comprend la gestion du risque de catastrophe et une équipe de tarification distincte. La fonction est chargée d'évaluer avec précision les provisions nécessaires pour couvrir les sinistres et frais liés aux sinistres connus et estimés, afin de fournir une vision de l'adéquation des provisions indépendante de la direction des métiers. Elle participe à l'évaluation du portefeuille, à la fourniture d'informations de notation et au processus de veille économique. Elle prépare des rapports destinés au comité d'audit et des risques afin de permettre à ce comité d'avoir une connaissance adéquate de l'activité de provisionnement, les provisions représentant un élément important de la situation financière de l'entreprise. L'actuaire en chef est rattaché au CFO régional.

B.1.3 Rôles et responsabilités des autres fonctions importantes

Fonction finance et investissement

La fonction finance englobe la comptabilité et le *reporting*, la planification financière, l'analyse et la communication, la fiscalité, la trésorerie et le contrôle du crédit ; un centre d'opérations partagé à Glasgow effectue la plupart des opérations financières importantes et de routine.

La gestion des investissements est assurée par des gérants externes spécialisés opérant dans le respect des directives précises de Chubb. L'activité est supervisée par la fonction trésorerie et le comité d'investissement, qui font partie du département finance. La fonction veille à ce que les actifs représentatifs des exigences réglementaires et internes de fonds propres soient gérés en toute sécurité par des gérants de fonds externes, et à ce que les devises et la liquidité des actifs respectent les directives convenues.

Elle travaille en étroite collaboration avec l'entreprise et d'autres fonctions, y compris la fonction actuarielle et l'équipe de gestion du capital au sein de la gestion des risques, permettant à la fonction finance d'avoir constamment une vision globale et à jour des indicateurs financiers, de capital et de performance nécessaire à la gestion prudente et efficace de la Société.

Fonction sinistres

La fonction sinistres est chargée de valider et de traiter les réclamations reçues directement, ainsi que de superviser les services fournis par les agents auxquels le traitement des sinistres est externalisé, conformément aux normes convenues. La fonction est gérée indépendamment des métiers. Elle contribue à l'analyse de l'adéquation des provisions et conseille les métiers sur l'évolution des sinistres et le traitement des clients en matière de règlement des sinistres. La fonction comprend une unité de détection des fraudes liées aux sinistres.

Fonction informatique

La fonction informatique conseille et assiste sur, achète et entretient les systèmes informatiques opérationnels, fonctionnels et administratifs qui servent les objectifs commerciaux et les besoins opérationnels et fonctionnels de l'entreprise. Elle agit en qualité de conseiller et d'assistance en ce qui concerne les systèmes externes et assure la surveillance de la sécurité des données et de la gestion des actifs informatiques conformément à la politique et aux procédures autorisées. Sa gouvernance est assurée par le comité de pilotage informatique, qui comprend la direction générale parmi ses membres.

Fonction opérations

La fonction des opérations soutient les objectifs commerciaux et fonctionnels par la conception et l'exploitation de systèmes de souscription, de service à la clientèle, financiers et d'autres systèmes d'opérations dans toute la région dans laquelle l'entreprise exerce ses activités. Elle comprend une équipe de gestion de projet.

Fonction ressources humaines

Les ressources humaines conseillent et assistent l'entreprise dans la planification, le recrutement, la formation, la rémunération et la rétention de collaborateurs de grande qualité dans la région. La fonction contribue à l'évaluation de la compétence et l'honorabilité des personnes occupant des postes clés, et supervise la mise en œuvre des politiques relatives au personnel.

Réassurance

L'équipe de réassurance cédée exerce ses activités sous la direction du Groupe, mais est située au siège de CEG ; elle assure le lien avec les métiers, en négociant des traités partagés et ponctuels conformément aux lignes directrices et aux plans d'affaires convenus. L'équipe fournit des conseils sur la rentabilité et l'application des traités de réassurance, ainsi que sur l'adéquation des réassureurs externes.

Tous les responsables de fonctions sont responsables des opérations de CEG où qu'elles soient situées géographiquement. Les risques, les résultats et les contrôles sont évalués de manière centralisée et les normes et procédures des fonctions s'appliquent aux opérations des succursales dans tous les pays où les activités sont exercées. Les informations importantes sont communiquées au comité de direction par l'intermédiaire du directeur général, qui préside le comité de direction, ou via sa ligne hiérarchique au président régional.

B.1.4 Changements importants intervenus dans le système de gouvernance au cours de l'exercice

À compter du 1^{er} janvier 2019, le comité d'audit et les comités des risques ont été combinés pour former un seul comité appelé comité d'audit et des risques ; il est composé d'administrateurs non dirigeants. Le comité Brexit est devenu le comité de routine du conseil d'administration et le statut du comité de pilotage informatique est passé de groupe de travail à sous-comité rattaché au comité de direction à compter du 1^{er} janvier 2020.

B.1.5 Politiques et pratiques en matière de rémunération

B.1.5.1 Principes de la politique de rémunération

Aux fins de l'analyse suivante, le terme « collaborateurs » englobe à la fois le personnel employé directement par CEG et le personnel employé par une société de services affiliée, Chubb Services UK Limited (« CSSF »), qui assure des services administratifs pour le compte de la Société. Les deux sociétés sont soumises à la même politique de rémunération.

La politique de rémunération de CEG s'applique à l'ensemble des collaborateurs y compris les administrateurs non dirigeants. Toutefois, les administrateurs non dirigeants n'ont droit ni à une rémunération variable ou sur base d'actions, ni au régime de retraite.

La politique exige que les principes suivants soient appliqués à toutes les décisions de rémunération :

- La rémunération doit être cohérente avec et favoriser une gestion saine et efficace des risques conformément au cadre de gestion des risques de Chubb et ne pas encourager une prise de risque qui dépasse le niveau de risque toléré de Chubb.
- La rémunération doit être conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts à long terme et à la compétitivité de Chubb et des sociétés du Groupe Chubb.
- La rémunération ne doit pas mettre en péril la capacité de Chubb à maintenir une base de fonds propres adéquate.
- La rémunération doit être soutenable compte tenu de la situation financière globale de Chubb et justifiée sur la base des performances de Chubb, de l'unité opérationnelle et de la personne concernée.
- La rémunération doit éviter les conflits d'intérêts conformément aux politiques de Chubb en matière de conflits d'intérêts.
- Les décisions de rémunération ne doivent pas être prises et/ou approuvées par un bénéficiaire de cette décision.
- La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle doit être conforme à la réalisation d'objectifs liés à leur fonction, indépendamment de la performance des métiers qu'ils contrôlent.

Rémunération fixe

La politique exige que la rémunération fixe soit en rapport avec le poste occupé, en tenant compte de facteurs tels que :

- la complexité du rôle ;
- le niveau de responsabilité et d'ancienneté ;
- la rémunération offerte sur le marché local pour un poste équivalent ;
- l'expérience et l'expertise de l'individu.

Rémunération variable

La rémunération variable peut prendre la forme de primes de performance en espèces et d'attributions d'actions (options ou attributions d'actions soumises à restriction).

Si un collaborateur est susceptible d'avoir droit à une rémunération variable, l'évaluation de cette rémunération doit prendre en compte les facteurs suivants :

- Les systèmes de rémunération comprenant des composantes fixes et variables sont correctement équilibrés de manière à ce que la composante fixe (ou garantie) représente une part élevée de la rémunération totale.

- Le versement d'une rémunération variable sur base d'actions doit intervenir après une période d'acquisition des droits qui permettra d'empêcher les collaborateurs de prendre des risques excessifs pouvant avoir un impact défavorable sur Chubb et/ou les clients. Cette période doit être décidée au cours du processus d'approbation afin de tenir compte de tous les facteurs et risques pertinents liés à la situation spécifique.
- La rémunération variable liée à la performance doit être basée sur une combinaison de mesures de performance, notamment, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - Avantage financier pour Chubb.
 - Qualité de la performance des collaborateurs (en termes de manière dont les objectifs ont été atteints et de nature des réalisations) ; suivi des politiques, procédures et protocoles, y compris respect des dispositions de Chubb en matière de gestion des risques.

Indemnités de départ

Les indemnités de départ doivent être fonction de la performance et conçues de manière à ne pas récompenser l'échec.

Retraites

Les collaborateurs peuvent adhérer à l'un des nombreux régimes de retraite à prestations définies ou cotisations définies, auxquels l'entreprise contribue selon une formule standardisée.

B.1.5.2 Critères de performance

L'attribution d'une rémunération variable est discrétionnaire et se fait généralement selon un cycle annuel. Les primes en espèces et la rémunération sur base d'actions, le cas échéant, sont attribuées individuellement dans les limites attachées à la catégorie d'emploi de l'individu et sur recommandation de sa hiérarchie en fonction de l'évaluation de critères de performance personnels. L'enveloppe de rémunération variable pouvant être allouée est fixée par la société mère du Groupe, au sein d'un comité des rémunérations global qui comprend des administrateurs indépendants du Groupe, et prend en compte la rentabilité attendue du Groupe.

La valeur estimée des attributions d'actions au moment de leur octroi est généralement composée de 25 % d'options, qui sont acquises progressivement sur une période de quatre ans, et de 75 % d'attribution d'actions assorties d'une restriction, qui sont acquises progressivement sur trois ans.

Les critères de performance sont établis et mesurés sur une base individuelle. Les plans de mesure du performance (PMP) de toutes les personnes approuvées occupant des postes de direction et des titulaires de fonctions clés mesurent la performance par rapport à des critères comme un comportement compétent et honorable, la gestion des risques et le leadership.

Les PMP tiennent également compte des caractéristiques suivantes :

- La personne doit identifier et gérer de manière proactive les risques dont elle a la responsabilité au sein du registre des risques, y compris veiller à ce que des contrôles efficaces soient opérationnels.
- Si ces risques sortent de l'appétence au risque de Chubb ou s'il est permis de penser qu'ils pourraient en sortir à court terme ou sur l'horizon stratégique, ils doivent être remontés à la hiérarchie.
- Les titulaires de postes de cadres dirigeants dans l'assurance (*Senior Insurance Management Function*) seront également évalués en fonction des responsabilités qui leurs sont assignées.

B.1.5.3 Régimes de retraite ou de retraite anticipée

Il n'existe pas de régime complémentaire de retraite ou de retraite anticipée au profit des membres du conseil d'administration ou des titulaires de fonctions clés.

B.1.6 Transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable et des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Actionnaires

Il n'y a pas eu d'opérations avec des actionnaires qui n'étaient pas des membres clés de la direction (comité exécutif, administrateurs dirigeants et administrateurs non dirigeants) en 2018.

Membres clés de la direction

Le personnel de direction clé comprend les membres du conseil d'administration. Certains administrateurs ont reçu une rémunération versée directement par CEG. Toutefois, les autres administrateurs ont perçu une rémunération de CSUKL au titre de leurs services à l'ensemble des sociétés du groupe Chubb. Le coût de ces rémunérations est compris dans les charges refacturées de CSUKL. À des fins d'information, il n'est pas aisé d'affecter ces montants aux entités sous-jacentes auxquelles les administrateurs fournissent des services. Par conséquent, les montants suivants représentent le total des rémunérations versées par CEG ou CSUKL aux administrateurs de CEG :

Transactions importantes	2019 000 €	2018 000 €
Total des rémunérations et avantages	3 979	5 486
Cotisations de retraite de la Société aux régimes de retraite à cotisation définie	48	9
Total	4 027	5 495

Le total des rémunérations ci-dessus n'inclut pas la rémunération sur base d'actions. Tous les administrateurs dirigeants ont droit à recevoir des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme. Au cours de l'exercice, 8 administrateurs ont reçu des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme et 2 administrateurs ont exercé des options sur les actions de Chubb Limited. L'administrateur le mieux payé a exercé des options sur actions au cours de l'exercice.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Exigences spécifiques en matière de compétence et d'honorabilité

Le Code de conduite de Chubb définit les valeurs essentielles sur lesquelles CEG est fondée :

- **Collaboration et respect** : Nous apprécions la contribution unique que chaque personne apporte à Chubb. Le travail d'équipe et le respect sont au cœur de notre méthode de travail et nous sommes convaincus que les meilleures solutions sont celles qui s'inspirent d'idées et de perspectives diversifiées.
- **Confiance et fiabilité** : Nous entretenons des relations honnêtes et justes avec notre personnel, nos clients, nos partenaires commerciaux et nos concurrents. Nous nous engageons à remplir toutes les obligations contractuelles, et nous sommes fiers de pouvoir garantir que nos produits et services respectent toujours nos normes de qualité élevées. Nos partenaires commerciaux doivent partager nos engagements en matière d'honnêteté, d'équité et de respect de nos promesses envers nos clients.
- **Intégrité** : Nous sommes tenus d'éviter les conflits d'intérêts dans nos activités personnelles et professionnelles. Nous devons éviter les situations qui donnent lieu à des conflits réels et les situations qui créent l'apparence d'un conflit.
- **Honnêteté et transparence** : Il est essentiel pour notre réputation que nous signalions immédiatement toute activité frauduleuse. Les personnes se livrant à des activités frauduleuses et celles ayant connaissance d'une fraude mais qui ne la signalent pas, seront passibles de mesures disciplinaires sévères.
- **Intérêt général** : Nous exerçons nos activités dans le respect des droits de l'homme et de la dignité de chacun, et soutenons les efforts internationaux visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Chubb ne tolère aucune violation des droits de l'homme sur l'un quelconque de ses sites ou dans le cadre de ses activités.

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité II, CEG applique des exigences de compétence et d'honorabilité aux dirigeants et aux personnes occupant des fonctions clés en tenant compte de leurs connaissances, de leurs qualifications, de leur expérience pertinente, ainsi que de leur honnêteté et de leur solidité financière. Collectivement, la direction dispose des qualifications, de l'expérience et des connaissances adéquates dans les domaines suivants :

- a) assurance et marchés financiers ;
- b) stratégie commerciale et modèle économique ;
- c) système de gouvernance ;
- d) analyse financière et actuarielle ; et
- e) cadre et exigences réglementaires.

Pour déterminer l'aptitude d'une personne, CEG tient compte de tous les critères pertinents, y compris, sans s'y limiter :

- La compétence et la capacité de cette personne à assumer la fonction, notamment ses qualifications professionnelles et diplômes, ainsi que les connaissances et l'expérience pertinentes nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui sont attribuées.
- Informations indiquant si la personne possède un niveau suffisant de qualifications et/ou d'expérience du secteur pour exercer les fonctions prévues, notamment les qualifications et les compétences financières, comptables, actuarielles et de gestion.
- La personne satisfait-elle aux exigences réglementaires de formation et de compétence pertinentes.
- La personne a-t-elle démontré, par son expérience et sa formation, qu'elle est apte à remplir une certaine fonction et possède les compétences, les connaissances, l'expertise, la diligence et la solidité de jugement nécessaires pour s'acquitter des tâches et des responsabilités spécifiques à cette fonction.
- Contrôle des références réglementaire (si autorisé).

- La personne a-t-elle démontré la compétence et l'intégrité appropriées dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles, managériales ou professionnelles auparavant ou dans le cadre de son rôle actuel.
- La personne agit-elle avec honnêteté et intégrité et a-t-elle bonne réputation ; a-t-elle fait l'objet d'une condamnation, d'un renvoi ou d'une suspension et cela pourrait-il avoir une incidence sur sa capacité à exercer le rôle particulier pour lequel la personne est ou doit être employée.
- La personne est-elle susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Les ressources humaines sont chargées de l'évaluation des compétences et de l'honorabilité conformément à la politique compétence et honorabilité de Chubb, et de donner l'assurance à la direction que les personnes visées par la politique répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité nécessaires pour exercer leurs fonctions. Il incombe également aux Ressources humaines de s'assurer qu'il existe une procédure d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité documentée et à jour.

Processus d'évaluation

La compétence et l'honorabilité d'une personne sont définies comme son aptitude à superviser, gérer ou exercer son rôle réglementé. Une évaluation efficace des personnes occupant des rôles de ce type peut comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Avant la nomination :

- Entretiens fondés sur les compétences
- Contrôle des qualifications
- Revue du CV
- Vérification du casier judiciaire
- Contrôle auprès des employeurs précédents
- Vérification des références réglementaire (si cela est autorisé)
- Enquête sur les emplois précédents, les qualifications, les périodes d'inactivité
- Vérification de l'existence de sanctions
- Vérifications sur la déchéance des administrateurs, telles que les recherches auprès du Disclosure and Barring Service (SBD), à un niveau approprié, et pour les fonctions de dirigeants, au niveau de vérification le plus élevé possible
- Contrôles sur les conflits d'intérêts
- Recherche d'allégations de fraude ou de malhonnêteté dans le cadre d'activités professionnelles
- Vérification de l'existence d'une enquête ou d'une procédure disciplinaire par une autorité de régulation
- Vérification de l'implication dans des procédures d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation, ainsi que des antécédents de crédit

Outre les contrôles préalables à la nomination, il convient également de tenir compte régulièrement de ce qui suit :

- Attestation annuelle visant à confirmer la compétence et l'honorabilité
- Examen du profil de fonction et des responsabilités
- Suivi d'événements ou d'infractions
- Examen du plan de formation et de développement
- Examen en fin d'année du processus de gestion de la performance et du plan de formation
- Attestation de respect du code conduite de Chubb.

Une attestation de compétence et d'honorabilité est intégrée au PMP des collaborateurs en milieu et en fin d'année au cours du cycle d'évaluation de la performance.

B.3 Système de gestion des risques et ORSA

Le Groupe Chubb est une compagnie d'assurance mondiale dont l'obligation de gestion des risques vis-à-vis des parties prenantes est simple : assurer une solidité financière suffisante sur le long terme pour être en mesure de régler les sinistres assurés tout en créant une valeur actionnariale pérenne.

La stratégie de gestion des risques de l'entreprise de Chubb permet d'atteindre l'objectif de création de valeur pour l'actionnaire en identifiant, évaluant puis surveillant et gérant systématiquement les différents risques menaçant la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise, minimisant ainsi les éventuelles perturbations qui pourraient sans cela réduire la valeur pour l'actionnaire ou la solidité du bilan.

B.3.1 Cadre de gestion des risques de CEG

En tant qu'assureur, CEG gère les risques pour ses assurés et actionnaires. Par conséquent, la gestion des risques fait partie intégrante de son offre de produits et elle est fondamentale pour son activité. La gestion des risques de l'entreprise n'est pas une fonction distincte ; elle est au contraire intégrée dans le processus de prise de décisions essentielles. La gestion des risques de l'entreprise ne vise pas à éliminer le risque, mais plutôt à gérer et à tirer profit du risque lorsque cela est possible et prudent. La gestion des risques de l'entreprise couvre l'éventail complet des catégories d'expositions :

- Assurance (par ex. provisionnement, tarification)
- Financier (par ex. crédit, liquidité)
- Opérationnel (par ex. informatique, continuité d'activité)
- Stratégique (par ex. fusions & acquisitions)

Afin d'assurer que ses efforts en matière de gestion des risques de l'entreprise se concentrent sur un horizon temporel et sur le caractère significatif des activités, CEG adhère à l'énoncé de mission de la gestion des risques du groupe suivant :

« La gestion des risques de l'entreprise est le processus d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques qui, s'ils se manifestent principalement au cours des 36 prochains mois, pourraient avoir une incidence sur l'envergure de l'exposition de CEG (investissements, opérations et engagements à court/long terme) de sorte que la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques d'affaires pourrait être compromise. »

La réalisation des objectifs commerciaux ambitieux de CEG exige l'adhésion à un programme et à une stratégie structurée de gestion des risques de l'entreprise. L'énoncé de mission de la gestion des risques de l'entreprise ci-dessus décrit les objectifs que CEG cherche à atteindre par cette stratégie ; la gestion stratégique des risques de CEG cible ses priorités clés en matière de risque pour atteindre ses objectifs commerciaux ambitieux.

Le cadre global de gestion des risques de l'entreprise se compose des éléments suivants :

- **Risques internes et externes** : identifier, analyser, quantifier et, dans la mesure du possible, atténuer les risques internes et externes importants susceptibles de nuire considérablement à la situation financière et/ou à la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise au cours des 36 prochains mois.
- **Accumulation des expositions** : identifier et quantifier les cumuls d'exposition à des contreparties, produits ou secteurs d'activité individuels, notamment des expositions qui s'étendent ou sont corrélées de manière significative à travers les unités opérationnelles ou les divisions et/ou au bilan.
- **Modélisation des risques** : élaborer et utiliser divers ensembles de données, outils d'analyse, indicateurs et processus (y compris des modèles de capital économique et une analyse sophistiquée) qui aident CEG à prendre des décisions éclairées en matière de souscription, de gestion de portefeuille et de gestion des risques dans un cadre de risque et de rendement cohérent.
- **Atténuation des risques** : contrôles internes effectués à tous les niveaux de l'entreprise afin d'atténuer les risques à l'intérieur de limites acceptées, décrites dans les politiques, processus et procédures de l'entreprise.

- **Gouvernance** : élaborer et coordonner des lignes directrices sur les risques qui reflètent l'appétence au risque de l'entreprise, surveiller le cumul des expositions par rapport aux lignes directrices établies et assurer une communication interne efficace sur la gestion des risques, de la direction et du conseil d'administration, jusqu'aux différentes unités opérationnelles et entités juridiques, et à travers toute l'entreprise.
- **Informations et reporting** : élaborer des protocoles et des processus pour la diffusion d'informations et le *reporting* sur les risques en interne, mais également à destination des agences de notation, des autorités de tutelle et des actionnaires.

La Société classe les sources de risque individuelles dans son secteur en quatre grandes catégories de *reporting* : risques d'assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de la Société ; les trois autres catégories constituent le reste des expositions. Ces catégories de *reporting* des risques couvrent tous les types de risque auxquels l'entreprise est exposée.

Un registre des risques et des contrôles est tenu à jour en permanence par CEG. Le registre des risques et des contrôles décrit les risques auxquels est exposée CEG, les causes, les conséquences et le responsable de ces risques, ainsi que l'évaluation des risques intrinsèques et résiduels. Pour chaque risque figurant dans le registre des risques et des contrôles, sont décrits les contrôles en place pour atténuer ce risque, y compris la façon dont le contrôle est supposé avoir une incidence sur le risque (à savoir réduire la probabilité que le risque survienne, diminuer la gravité si le risque se matérialise ou une combinaison) et le responsable du contrôle, ainsi qu'une évaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle du contrôle. Les responsables des risques et des contrôles sont tenus de procéder régulièrement à des évaluations.

B.3.2 Gouvernance des risques

La gouvernance et la surveillance exercées par CEG prend trois formes distinctes : la gestion et le contrôle des risques au quotidien, la surveillance de la gestion des risques et l'assurance indépendante. Cette approche, également appelée « modèle des trois lignes de défense », fonctionne comme suit :

- **Première ligne** : La direction et le personnel de la première ligne de défense assument la responsabilité directe de la gestion et du contrôle des risques (c.-à-d. le personnel et la direction travaillant au sein ou dirigeant des unités opérationnelles et des fonctions).
- **Deuxième ligne** : Elle assure la coordination, la facilitation et la surveillance de l'efficacité et de l'intégrité du cadre de gestion des risques (comité d'audit et des risques et division de la gestion des risques) et de sa mise en œuvre, en réalisant sa propre analyse indépendante et son propre suivi des risques.

L'approche de gestion des risques du Groupe s'appuie en outre sur la structure de gouvernance communément acceptée qui attribue à la deuxième ligne tant un rôle de conseil que de surveillance et de challenge indépendant des activités de la première ligne.

- **Troisième ligne** : Une vérification et un challenge indépendants sont opérés sur toutes les fonctions opérationnelles en ce qui concerne l'intégrité et l'efficacité du cadre de gestion des risques (audit interne et externe).

Le titulaire de la fonction clé de gestion des risques rend compte au comité de direction, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration, leur donnant une vision d'ensemble suffisante du cadre de gestion des risques de l'entreprise et des expositions aux risques, en se concentrant sur les risques clés qui évoluent et sur ceux qui s'approchent de la limite d'appétence au risque.

B.3.3 Processus, documentation et revue ORSA

La réglementation Solvabilité II définit l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme « l'ensemble des processus et procédures d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de *reporting* des risques à court et à long terme auxquels une entreprise est ou peut être confrontée, ainsi que de détermination du niveau des fonds propres requis pour garantir que le besoin global de solvabilité est satisfait ». Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité II, CEG a mis en place un processus ORSA formel qui définit les activités menées par CEG pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité.

L'ORSA est un processus continu qui fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; il vise à accompagner la conduite normale des affaires au sein de CEG. Un aperçu des éléments clés composant l'ORSA est présenté ci-dessous.

Synthèse du processus ORSA



L'un des éléments clés de l'ORSA est la détermination d'un niveau de capital approprié à détenir ou l'évaluation du capital ORSA. Cette évaluation représente l'opinion de la direction sur les besoins en capital de la Société compte tenu des risques auxquels celle-ci est confrontée, indépendamment des exigences réglementaires en matière de fonds propres. Le capital ORSA est calculé sur la base du capital requis pour :

- répondre aux exigences réglementaires fondées sur la formule standard ; et
- atténuer les risques que la direction souhaite quantifier au-delà de l'exigence de capital calculée selon la formule standard.

La fonction gestion des risques coordonne les éléments de l'ORSA mentionnés ci-dessus en collaboration avec des experts dans l'ensemble de l'entreprise. Les résultats de l'analyse sont communiqués au comité de direction, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration tout au long de l'année.

Les résultats du processus ORSA sont documentés dans le rapport ORSA. Un rapport ORSA est préparé au moins une fois par an ; ce rapport est approuvé par le conseil d'administration.

Outre le rapport ORSA annuel standard, d'autres rapports ORSA ad hoc peuvent être produits. Des rapports ORSA ad hoc peuvent être établis, à l'occasion par exemple d'un changement du profil de risque, d'une modification substantielle de la structure ou de la stratégie de l'entreprise, d'une demande du conseil d'administration et en réponse à des événements externes.

B.3.4 Comprendre l'impact potentiel de ces risques sur l'entreprise

Le cadre de gestion des risques s'appuie sur le dispositif de tests de stress et de scénarios. Le dispositif de tests de stress et de scénarios permet d'analyser les conséquences financières de scénarios plausibles mais graves et leur impact sur la situation financière de la Société, notamment sur les objectifs de niveau de capital, de liquidité et commerciaux.

Les scénarios tiennent compte de toutes les catégories de risques et sont élaborés en fonction du profil de risque de la Société, en collaboration avec les parties prenantes et les experts pertinents en la matière. L'analyse est réalisée annuellement.

Les tests de stress réalisés en 2018 confirment l'adéquation des positions actuelles de capital et de liquidité adoptées par la Société.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Système de contrôle interne

CEG a mis en place des systèmes étendus de contrôle des risques financiers et d'autres risques. Un cadre de contrôle interne définit les responsabilités et les normes requises pour faciliter un système efficace de contrôle interne et surveiller son efficacité. Le cadre du contrôle interne s'articule autour de 5 éléments clés :

1. **Environnement de contrôle** – Donne le ton de l'organisation et favorise la sensibilisation du personnel au contrôle.
2. **Évaluation des risques** – Identification et analyse des risques pouvant menacer la réalisation des objectifs de CEG.
3. **Activités de contrôle** – La gouvernance appropriée et les politiques approuvées par le conseil d'administration permettent de garantir que les directives de gestion sont respectées et que les mesures nécessaires sont prises pour faire face aux risques de CEG.
4. **Information et communication** – Une circulation efficace de l'information dans l'ensemble de l'organisation est nécessaire pour étayer le processus décisionnel interne et le *reporting* externe.
5. **Surveillance et assurance** – Évaluation de la qualité de la performance du système de contrôle interne au fil du temps.

Les contrôles financiers visent à protéger les actifs et à identifier les passifs, à assurer un *reporting* exact et à jour, à faciliter la planification et l'analyse, et à répondre aux exigences de *reporting* législatives, réglementaires et du Groupe. Ils comprennent des contrôles conçus pour satisfaire aux exigences de *reporting* de la loi Sarbanes Oxley.

Les autres contrôles sont ceux couverts par le cadre de souscription, le cadre de gestion des risques, le cadre de conformité, le cadre du risque de conduite et le cadre de sécurité de l'information. Lorsque les activités sont externalisées auprès d'agents externes, des due vérifications préalables et des processus d'audit permanents sont réalisés afin de s'assurer que les agents sont en mesure de respecter les normes de contrôle.

Les contrôles sont alignés sur les normes et directives élaborées par la société mère de CEG et respectent les exigences locales et les bonnes pratiques. Chaque responsable de fonction clé doit assurer la conception et le fonctionnement satisfaisants des contrôles sur les risques concernant cette fonction. Tous les collaborateurs doivent contribuer à la promotion de la culture appropriée de contrôle interne, et sont tenus de connaître et de respecter le cadre de contrôle interne et toutes les politiques et procédures locales du Groupe qui y sont liées.

Les contrôles internes sont évalués par la fonction audit interne selon un cycle approuvé par le comité d'audit & des risques et par le commissaire aux comptes dans le cadre du contrôle légal des états financiers et des autres informations financières. Les faiblesses et les anomalies sont signalées au comité d'audit et des risques, ainsi qu'un programme de mesures correctives.

B.4.2 Fonction conformité

La fonction conformité est une deuxième ligne de défense (cf. section B.1.2 pour plus de détails), fonctionnant séparément des unités commerciales de l'entreprise. Le responsable de la fonction conformité, en tant que titulaire d'une fonction clé assume des responsabilités définies, et relève du directeur des affaires juridiques, qui dirige la fonction juridique & conformité.

La fonction est également rattachée au comité d'audit et des risques et lui soumet régulièrement des rapports sur les activités, les résultats et les progrès par rapport au plan. Le comité supervise le financement du plan de conformité.

La fonction conformité comprend 32 membres, qui opèrent via un réseau en étoile, avec des spécialistes (23) qui ont des responsabilités à l'échelle du Royaume-Uni et de la région, et des responsables de la conformité locaux dédiés (8) basés dans les bureaux en Europe continentale, chargés des activités de conformité sur un territoire donné. Ils participent à la mise en œuvre du plan régional de conformité et réalisent les activités essentielles du domaine de la conformité, notamment le contrôle de la conformité, le conseil, la formation et le soutien aux projets pour leur pays et groupe de pays.

L'équipe londonienne est organisée en plusieurs groupes :

- **L'équipe de conseil en conformité**, qui fournit des conseils et des orientations à toutes les unités opérationnelles en Europe en ce qui concerne leurs obligations réglementaires et de conformité. L'équipe de conseil est responsable du développement et de la supervision des solutions de formation sur la conformité et travaille en étroite collaboration avec le métier et d'autres membres du personnel pour élaborer des modules d'apprentissage en ligne, des modules d'apprentissage thématiques en présentiel et des séances d'information.
- **L'équipe des services de réglementation** qui supervise les interactions réglementaires. Elle est également chargée de la collecte de l'information sur la gestion de la conformité et du *reporting* formel par la fonction.
- **L'équipe de contrôle de la conformité**, qui est responsable du contrôle et de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des mesures et procédures mises en place pour se conformer aux obligations réglementaires et aux politiques internes aux niveaux local et régional. L'approche de CEG en Europe continue d'évoluer avec la mise en œuvre des cadres globaux de conformité des entités.
- **L'équipe en charge de la criminalité financière**, qui est responsable de l'évaluation du risque de criminalité financière pour Chubb, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un cadre solide de contrôle de la criminalité financière en Europe, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux normes du Groupe Chubb. Les domaines couverts comprennent les sanctions, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude non liée aux sinistres et l'abus de marché.
- **L'équipe politique de conformité** gère et maintient à jour les normes relatives aux cadres de politique de conformité et aux guides de procédure. Elle surveille également les tendances et l'évolution de l'environnement réglementaire.

Le responsable de la fonction conformité élabore et tient à jour un plan de conformité annuel (développé parallèlement aux travaux des autres fonctions d'assurance, le cas échéant, et convenu avec le comité d'audit & des risques) qui aligne les activités de la fonction conformité sur les objectifs identifiés des régulateurs de l'activité d'assurance dans les domaines dans lesquels CEG opère, et cherche à s'assurer que toutes les activités importantes et les risques associés sont identifiés, gérés et contrôlés conformément à l'appétence au risque de conformité et à l'intention stratégique approuvées par le conseil d'administration. Les ressources sont déployées en fonction des besoins du plan.

En tant que composante de la fonction conformité mondiale, l'équipe conformité de CEG opère selon la charte mondiale de conformité, qui définit les principes fondamentaux, les rôles et les responsabilités de la fonction conformité (et de son personnel mondial, régional et local) au sein de l'organisation ainsi que sa relation avec la direction générale, le conseil d'administration et les fonctions commerciales et opérationnelles.

B.5 Fonction audit interne

B.5.1 Fonction audit interne

La fonction audit interne est une fonction d'assurance de troisième ligne de défense (cf. section B.1.2 pour plus de détails) indépendante des unités commerciales et des autres fonctions d'assurance. Le responsable de l'audit interne relève du directeur de l'audit du Groupe Chubb et est rendu compte au comité d'audit & des risques.

L'équipe est basée à Londres, mais effectue des audits sur l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles CEG opère. Elle conduit des audits et des contrôles informatiques et opérationnels sur les opérations de CEG, identifiant les principales expositions aux risques et évaluant la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance. Les audits couvrent la fiabilité et l'intégrité des processus de gestion et d'information financière ; la conformité avec les politiques, les plans et les réglementations importants ; les processus de gouvernance et la gestion des risques.

Outre l'équipe basée au siège social décrite ci-dessus, la fonction a accès aux ressources du Groupe suivantes :

- L'équipe Global Financial Compliance, qui coordonne le *reporting* global sur l'évaluation des contrôles internes en matière de *reporting* financier, y compris la conformité à la loi Sarbanes Oxley. Cette équipe est rattachée au directeur de l'audit de Chubb.
- La Global Fraud Unit, qui enquête sur les fraudes potentielles impliquant des collaborateurs et des partenaires commerciaux. L'unité supervise également les programmes de lutte contre la fraude et sensibilise la direction et les collaborateurs aux risques de fraude ; elle effectue également des audits de fraude préventifs. Cette équipe est rattachée au directeur des affaires juridiques de Chubb Limited.

L'audit interne est habilité à demander et recevoir toute information et/ou explication nécessaire à l'atteinte de ses objectifs. La fonction aura un accès complet à tous les dossiers, personnels ou biens matériels et, sans limitation, aux informations et données détenues au sein de tout système ou base de données.

Une évaluation annuelle des risques est réalisée en vue de l'élaboration d'un plan d'audit annuel (en liaison avec les commissaires aux comptes et autres fonctions d'assurance, le cas échéant) en tenant compte des objectifs stratégiques, des expositions aux risques et de l'appétence au risque de la Société. Le plan est revu par le comité d'audit & des risques et approuvé par le conseil d'administration. Le comité d'audit et des risques supervise les ressources nécessaires à la réalisation du plan et examine régulièrement les progrès réalisés par rapport au plan et la mise en œuvre par la direction des mesures correctives recommandées par l'audit interne.

B.5.2 Indépendance et objectivité

La fonction audit interne de CEG effectue des travaux conformément aux *International Standards for the Professional Practice of Internal Auditing*, au code d'éthique et aux définitions de l'audit interne telles que celles préconisées par l'Institute of Internal Auditors. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une charte d'audit interne du Groupe qui prescrit l'indépendance par rapport aux responsabilités de la direction et prévoit un processus de revue des normes au niveau du Groupe. Les membres de l'équipe d'audit interne doivent respecter les principes éthiques énoncés dans le code de conduite Chubb.

L'audit interne dispose d'un accès illimité au conseil d'administration et à ses comités et se réunit régulièrement avec le comité d'audit & des risques sans que la direction ne soit présente.

La direction générale de CEG assume directement la responsabilité du fonctionnement d'un système efficace de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, y compris la tenue de registres comptables appropriés et la préparation d'informations de gestion adéquates, et de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nécessaires à l'amélioration de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles. De plus, la direction est responsable du suivi des plans d'action de la direction et de rendre compte sur l'avancement des mesures en suspens convenues en réponse aux rapports de l'audit interne.

L'audit interne n'est pas responsable de la gestion des opérations auditées et n'assumera aucune responsabilité concernant la conception, la mise en œuvre, le fonctionnement ou le contrôle d'un élément quelconque des processus ou systèmes opérationnels.

Le directeur de l'audit du Groupe est chargé de fournir périodiquement une auto-évaluation de l'activité d'audit interne conforme à la charte d'audit (couvrant l'objet, l'autorité, la responsabilité, les normes de l'IIA et les résultats par rapport à son plan). En outre, le directeur de l'audit du Groupe communiquera avec la direction générale et au comité d'audit et des risques sur le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité de l'audit interne, y compris les résultats des évaluations internes en cours et des évaluations externes réalisées au moins tous les cinq ans.

B.6 Fonction actuarielle

L'actuaire en chef, en sa qualité que responsable de la fonction actuarielle, relève du conseil d'administration, et est rattaché fonctionnellement et administrativement au directeur financier (CFO) ; il est également placé sous l'autorité du comité d'audit et des risques. La fonction ne prend pas de décisions d'achat en matière de souscription ou de réassurance et est opérationnellement indépendante des fonctions de gestion des risques, de conformité et d'audit interne. Elle dispose d'un accès sans restriction aux informations provenant de toute partie de l'entreprise impactant le profil de risque de la Société.

La fonction assiste l'entreprise dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et de risques globaux, en conduisant un certain nombre d'activités interdépendantes (provisionnement, tarification, gestion du risque catastrophe, planification, gestion de portefeuille, analyse de la réassurance cédée, veille économique et *reporting* réglementaire) décrites ci-dessous. L'implication dans ce large éventail d'activités permet à la fonction de fournir ses rapports sur les provisions techniques, la politique globale de souscription, l'adéquation de la réassurance et sa contribution à la gestion des risques.

Gestion des risques : Compte tenu de la gamme de compétences de la fonction actuarielle et de sa connaissance de l'activité, elle est bien placée pour travailler avec et assister la fonction gestion des risques de Chubb. La fonction actuarielle joue un rôle clé dans la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la modélisation des risques qui sous-tend le calcul des exigences de fonds propres.

Provisionnement : La fonction actuarielle est responsable du processus de provisionnement qu'elle exécute conformément aux termes de référence convenus. Les provisions constituées aux fins des états financiers relèvent de la responsabilité du conseil. La fonction fournit des informations au comité des provisions, un sous-comité exécutif qui se réunit chaque trimestre et parvient à une estimation des provisions ; cette estimation est ensuite discutée avec la direction, le comité d'audit et des risques et le conseil d'administration.

Le rôle de la fonction actuarielle dans le provisionnement comprend : la coordination du calcul des provisions techniques ; la sélection de méthodes et d'hypothèses appropriées pour chaque élément du calcul des provisions ; la vérification de la pertinence des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses formulées dans le calcul des provisions techniques ; l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ; la comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques ; l'examen de la suffisance des provisions ; le calcul d'une fourchette d'estimations raisonnables ; l'organisation d'une revue indépendante par un tiers et d'une revue par les pairs des hypothèses.

Tarification : Le rôle de tarification et de la planification est séparé du provisionnement ; il assiste les souscripteurs dans la gestion et la segmentation de leurs portefeuilles ; il contribue également à la mise en place et au maintien à jour d'un cadre de tarification adapté à chaque branche d'activité.

Gestion du risque de catastrophe : La fonction gestion du risque de catastrophe fournit à la direction les informations et les outils lui permettant de comprendre, de quantifier et de gérer les expositions aux catastrophes. Il surveille la concentration des risques d'assurance naturels et liés à l'activité humaine par rapport à l'appétence au risque de référence.

Gestion de portefeuille : Les membres de la fonction actuarielle travaillent avec les souscripteurs pour comprendre les facteurs de performance du portefeuille.

Analyse de la réassurance cédée : La fonction actuarielle assiste l'entreprise en participant à l'analyse et la tarification de la réassurance cédée.

Veille économique : La fonction appuie un certain nombre de systèmes financiers spécialisés et élabore des systèmes de gestion des données et de *reporting*.

B.7 Sous-traitance

CEG sous-traite certaines fonctions administratives internes et l'administration de certaines opérations de service à la clientèle pour un grand nombre de ses lignes d'activité dans de nombreux pays dans lesquels elle exerce ses activités. Une politique formelle a été adoptée pour le contrôle des risques liés à la sous-traitance.

B.7.1 Politique de sous-traitance

La sous-traitance des activités réglementées est réalisée conformément à une politique de sous-traitance. Cette politique identifie la personne responsable de chaque étape de réalisation et d'approbation des processus liés aux contrats de sous-traitance prévue la politique. Ces étapes sont les suivantes :

- La conduite d'une analyse de rentabilité
- Une évaluation des risques tenant compte des risques financiers, opérationnels, de conduite et autres
- La réalisation de vérifications préalables qui établissent les capacités du prestataire à exercer les fonctions requises et la mise en place par le prestataire d'un environnement de contrôle satisfaisant
- La conclusion d'un contrat approprié, prévoyant les niveaux de performance et les exigences en matière d'information
- Le suivi permanent, conformément à l'évaluation des risques, par rapport aux conditions contractuelles et aux risques en cours
- La résolution de tout incident indésirable identifié
- Le réexamen périodique de l'accord, au regard des critères ci-dessus
- La prise en compte des risques agrégés issus de la sous-traitance

Les lignes d'activité et la fonction sinistres réalisent des audits périodiques de performance basés sur les risques des services fournis et gèrent les mesures correctives nécessaires découlant de ces audits.

Le respect de cette politique par l'entreprise est surveillé en permanence par la fonction conformité.

Le risque agrégé lié à la sous-traitance est contrôlé par la fonction gestion des risques.

La fonction audit interne peut intégrer dans ses activités une évaluation périodique des contrats de sous-traitance dans le cadre de ses plans d'audit basés sur les risques, tels qu'approuvés par le comité d'audit & des risques.

B.7.2 Activités représentant des accords de sous-traitance importants

Un certain nombre de processus secondaires sont externalisés des opérations de CEG à notre partenaire EXL en Inde. La surveillance de ces processus est assurée principalement à Glasgow, mais également dans l'ensemble du réseau de succursales britanniques pour les processus préliminaires. Le tableau ci-dessous présente les différents prestataires pour les activités importantes et le pays dans lequel sont situés les prestataires de ces fonctions ou activités :

Fonction sous-traitée	Fournisseur	Nature du service	Pays
Informatique	CSUKL (intra-groupe)	Fourniture de services de support et de développement informatique	Royaume-Uni
Actuarielle	CSUKL (intra-groupe)	Prestation de services actuariels	Royaume-Uni
Trésorerie	CSUKL (intra-groupe)	Prestation de services de trésorerie	Royaume-Uni
Conformité	CSUKL (intra-groupe)	Prestation de services de conformité	Royaume-Uni
Audit interne	CSUKL (intra-groupe)	Prestation de services d'audit interne	Royaume-Uni
Opérations de souscription	EXL Service Ltd (Noida, Delhi)	Prestation de services de traitement des primes	Royaume-Uni & Irlande
Opérations de souscription	EXL Service Ltd (Noida, Delhi)	Prestation de services de préparation du renouvellement	Royaume-Uni & Irlande
Opérations relatives aux sinistres	EXL Service Ltd (Noida, Delhi)	Prestation de services de traitement des sinistres, y compris notification et indexation des premières déclarations de sinistre (FNOL)	Royaume-Uni & Irlande
Finance	EXL Service Ltd (Noida, Delhi)	Comptes créditeurs	Toute l'Europe
Finance	EXL Service Ltd (Noida, Delhi)	Rapprochements financiers	Toute l'Europe
Finance	EXL Service Ltd (Noida, Delhi)	Prestation de services de contrôle de crédit	Toute l'Europe
Finance	EXL Service Ltd (Noida, Delhi)	Prestation de services de transfert et de paiement	Toute l'Europe
Trésorerie	Western Asset Management Company	Prestation de services de gestion d'investissement	Toute l'Europe
Trésorerie	Pacific Investment Management Company	Prestation de services de gestion d'investissement	Toute l'Europe
Trésorerie	BlackRock	Prestation de services de gestion d'investissement	Toute l'Europe
Trésorerie	Goldman Sachs Asset Management Limited La partie contractante peut passer de Goldman Sachs Asset Management International Ltd (Angleterre) à Goldman Sachs BE - (Allemagne)	Prestation de services de gestion d'investissement	Toute l'Europe
Trésorerie	Wellington La partie contractante passe de Wellington Management International Ltd (Boston USA) à Wellington Management International Ltd (Allemagne)	Prestation de services de gestion d'investissement	Toute l'Europe
Trésorerie	Ares La partie contractante passe de Ares Management Limited (UK) à Ares Management Luxembourg S.a.r.l. (Luxembourg).	Prestation de services de gestion d'investissement	Toute l'Europe
Trésorerie	Oakhill	Prestation de services de gestion d'investissement	Toute l'Europe
Trésorerie	State Street Banque SA La partie contractante passe de State Street International (Kansas USA) à State Street Banque SA – France.	Prestation de services de conservation de placements	Toute l'Europe

En 2020, bon nombre des services fournis par CSUKL en 2019 sont internalisés de manière à ce qu'ils soient exécutés directement au sein de CEG. Cela n'a que peu d'impact pratique sur le fonctionnement de ces fonctions.

B.8 Adéquation du système de gouvernance

CEG dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La société dispose d'un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B1.1 du présent document, qui assurent la surveillance des diverses unités et fonctions opérationnelles de la Société. Les responsables des fonctions et des unités opérationnelles sont rattachés au président (à l'exception de la fonction actuarielle et de la fonction audit interne, qui sont rattachées au directeur financier régional.

Le conseil d'administration a approuvé un certain nombre de politiques qui décrivent les processus de contrôle et d'émission de rapports pour certains secteurs clés de l'entreprise et les risques y afférents.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions conformité et gestion des risques (deuxième ligne de défense) contrôlent les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les fonctions de la première ligne de défense. L'audit interne (troisième ligne de défense) effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

Le conseil comprend parmi ses membres plusieurs administrateurs non exécutifs indépendants qui apportent une expérience et des points de vue différents, ainsi qu'un regard critique sur les décisions de la direction générale et la base sur laquelle ces décisions sont prises.

Le conseil d'administration estime que ces dispositions de gouvernance sont appropriées et efficaces pour les activités exercées par CEG. Le 1^{er} janvier 2019, CEG a transféré son siège social du Royaume-Uni en France. La Société exerce désormais ses activités sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ; ses opérations au Royaume-Uni sont gérées par l'intermédiaire d'une succursale britannique qui reste soumise à une réglementation limitée de la FCA. Le système de gouvernance de CEG a été revu et modifié avec effet au 1^{er} janvier 2019 compte tenu du changement de régime réglementaire applicable à la Société, avec notamment la modification de la structure du conseil d'administration, l'adoption des lois français et les changements apportés aux comités du conseil.

B.9 Autres informations

Le système de gouvernance de la Société a été revu au vu de l'évolution de l'impact du Covid-19 ; il reste approprié et fonctionne efficacement dans le cadre du plan de continuité de l'activité de Chubb.

Toutes les informations importantes concernant le système de gouvernance de CEG ont été décrites aux sections B1 à B7 ci-dessus.

C. Profil de risque

Le cadre de gestion des risques classe les sources de risque individuelles de son secteur en quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de Chubb ; les trois autres catégories de risque découlent principalement de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Le profil de risque de CEG n'a pas changé de manière significative au cours des 12 derniers mois. Cela se reflète dans la décomposition du SCR calculé par la formule standard au 31 décembre 2019 comparé au SCR en formule standard au 31 décembre 2018. Aucune modification significative n'a été apportée à la quantification du risque au cours des 12 derniers mois.

Les risques associés aux négociations en cours entre le gouvernement britannique et l'UE continuent d'être surveillés de près : tout risque de souscription, de marché, de crédit, de liquidité et/ou opérationnel découlant de l'environnement extérieur sera mesuré et atténué par les outils décrits dans les sections suivantes.

Les résultats au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Risque	Capital requis 000 €	
	2019	2018
Souscription	1 279 818	1 143 320
Non-vie	1 265 023	1 128 987
Santé	14 795	14 333
Défaut de contrepartie	166 020	141 303
Marché	830 004	817 419
SCR de base non diversifié	2 275 842	2 102 043
Risque opérationnel	195 701	179 277
SCR non diversifié	2 471 543	2 281 320
Crédit de diversification	(507 158)	(474 610)
SCR total	1 964 385	1 806 710

Dans une perspective de capital, le risque de provisionnement continue d'être la principale source de risque pour CEG, suivi du risque de marché et du risque de prime. Le risque de crédit représente une part nettement plus faible du total des exigences de fonds propres que le risque de prime ou le risque de provisionnement. Cela est dû principalement à la qualité de crédit élevée des réassureurs de CEG.

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Description du risque

Les principaux risques liés aux activités d'assurance et de réassurance de la Société proviennent de ses activités de souscription, tant futures que passées. Les principaux risques comprennent les pertes imprévues découlant d'une tarification inadéquate, de variations dans l'occurrence, la fréquence et la gravité des sinistres par rapport aux attentes, d'une protection insuffisante par la réassurance et d'un provisionnement insuffisant.

C.1.2 Évaluation et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et contrôler le risque de souscription. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Les risques de souscription et la taille des lignes sont suivis en permanence. Chaque souscripteur se voit attribuer la capacité, sur la base de son expertise technique et de son expérience, de limiter les risques qui relèvent de lignes d'assurance déterminées et de limites maximales spécifiées.
- Des procédures formelles de suivi des prix sont en place et font partie des statistiques de gestion standard. Ces procédures contribuent à l'examen actuariel trimestriel par le biais duquel le résultat de l'activité de souscription est constamment réévalué et pris en compte par le comité des provisions.
- Compte tenu de la taille et la diversification importantes du portefeuille, il est essentiel que les expositions agrégées soient surveillées en permanence et que le profil de souscription soit ajusté en conséquence. Chubb est doté d'une fonction dédiée de gestion des catastrophes, indépendante de la gestion des souscriptions, dont la responsabilité est de modéliser le risque agrégé et d'aider à la tarification de ce risque, fournissant ainsi un contrôle clé au processus de souscription.
- La réassurance est utilisée pour atténuer certains des risques d'assurance ci-dessus. Toutefois, la réassurance elle-même peut poser un risque lorsque l'achat de réassurance s'avère insuffisant en montant, ne protège pas la couverture sous-jacente ou est inefficace si le réassureur ne paie pas. Se référer à la section C.3.2.1 pour une description de technique interne d'atténuation du risque de crédit de réassurance.
- Le SCR calculé par la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de souscription.
- La direction et le personnel réalisent tout au long de l'année des évaluations des risques et des contrôles qui font l'objet d'une revue et d'un challenge par l'équipe gestion de risques, dans le cadre du suivi permanent du profil de risque de la Société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du comité d'audit & des risques, du conseil d'administration ou du métier.
- Au 31 décembre 2019, il n'existe pas d'exposition significative à un risque ou de changement important à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévu au cours de la période de planification des activités, les processus actuellement en place demeurant appropriés.
- La société n'a pas d'exposition significative à des éléments hors bilan.

Au 31 décembre 2019, le risque de souscription représente 56 % du SCR non diversifié (contre 50 % au 31 décembre 2018), dont une forte proportion de risques de provisionnement et de prime hors catastrophes, et de risque de catastrophes, le cas échéant.

C.1.2.1 Réassurance

Dans le cadre de la stratégie de gestion des risques de Chubb, la Société achète une protection de réassurance afin d'atténuer son exposition aux sinistres, y compris à certaines catastrophes, à un niveau compatible avec

son appétence pour le risque. Chubb tient à jour une liste stricte des réassureurs autorisés, classés par catégories d'activité et limites acceptables. Cette liste est tenue à jour par notre comité mondial de sécurité en matière de réassurance (Global Reinsurance Security Committee). Outre la liste des réassureurs autorisés, il existe un processus formel d'exception qui permet aux acheteurs de réassurance autorisés d'utiliser des réassureurs déjà inscrits sur la liste pour des limites plus élevées ou d'autres réassureurs non agréés à des fins spécifiques.

La réassurance est achetée en excédent de sinistre ou sur une base proportionnelle. Le contrat de réassurance en excédent de sinistre couvre le réassuré lorsque le sinistre dépasse son niveau de rétention sur un risque unique, le risque étant défini comme une couverture d'assurance. Le traité de réassurance proportionnelle offre une couverture proportionnelle au réassuré, c'est-à-dire que, sous réserve des limites d'événement le cas échéant et des commissions de réassurance, CEG cède au réassureur un pourcentage des primes d'un portefeuille donné, et la même proportion des sinistres.

CEG réexamine régulièrement ses protections de réassurance et l'exposition aux catastrophes sur les biens correspondante. Cela peut ou non se traduire par de nouvelles couvertures de réassurance avant la date de renouvellement des programmes. En outre, avant chaque date de renouvellement, la Société évalue quel montant de couverture elle entend acheter, le cas échéant, et peut apporter des changements importants à la structure actuelle à la lumière de différents facteurs, notamment l'évaluation de la perte probable maximale modélisée à différentes périodes, la tarification de la réassurance, notre tolérance au risque, nos expositions ainsi que diverses autres considérations d'ordre structurel.

CEG évalue régulièrement la situation financière de nos réassureurs et réassureurs potentiels, et surveille également la concentration du risque de crédit sur les réassureurs.

C.1.2.2 Transfert des risques vers des véhicules de titrisation (SPV) et principe de financement total

Le programme de réassurance Global Catastrophe recourt à la réassurance traditionnelle offrant des couvertures en excédent de sinistre, ainsi qu'à la réassurance collatéralisée. Les entités proposant de la réassurance collatéralisée sont soumises à la surveillance réglementaire de leur autorité de contrôle locale, à savoir la Bermuda Monetary Authority ou la Guernsey Financial Services Commission.

Chacune de ces entités de réassurance est collatéralisée par un compte en fiducie distinct, dont Chubb est le seul bénéficiaire.

C.1.3 Concentration des risques

Les tableaux ci-dessous présentent les primes émises brutes par ligne d'activité Solvabilité II et par région, au 31 décembre 2019. La Société possédant un portefeuille diversifié en termes de lignes d'assurance et de régions, il n'existe pas de concentration du risque significative au 31 décembre 2019.

Primes brutes émises par ligne d'activité SII aux 31 décembre 2019 et 2018

Ligne d'activité SII	2019		2018	
	Primes émises brutes 000 €	Pourcentage du total des primes émises brutes	Primes émises brutes 000 €	Pourcentage du total des primes émises brutes
Frais médicaux	13	0 %	35	0 %
Protection des revenus	66 909	2 %	67 244	2 %
Responsabilité civile automobile	115 232	3 %	151 119	4 %
Autres véhicules à moteur	47 794	1 %	42 906	1 %
Maritime, aérienne et transport	472 651	11 %	263 252	7 %
Incendie et autres dommages aux biens	1 562 156	36 %	1 358 642	36 %
Responsabilité civile générale	1 356 882	31 %	1 146 781	31 %
Crédit et cautionnement	188 050	4 %	142 201	4 %
Pertes pécuniaires diverses	545 250	12 %	531 461	14 %
Accidents non proportionnelle	6545	0 %	19 123	1 %
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	8266	0 %	3753	0 %
Dommages non proportionnelle	19 247	0 %	9485	0 %
Total	4 388 994	100 %	3 736 001	100 %

Primes brutes émises par région aux 31 décembre 2019 et 2018

Région	2019		2018	
	Primes émises brutes 000 €	Pourcentage du total des primes émises brutes	Primes émises brutes 000 €	Pourcentage du total des primes émises brutes
Royaume-Uni	1 647 218	38 %	1 373 545	37 %
France	562 090	13 %	518 971	14 %
Allemagne	398 730	9 %	376 363	10 %
Italie	288 871	7 %	256 654	7 %
Pays-Bas	276 681	6 %	231 737	6 %
Espagne	245 074	6 %	195 230	5 %
Autres pays	970 330	22 %	864 525	20 %
Total	4 388 994	100 %	3 736 002	100 %

Provisions techniques brutes par ligne d'activité SII aux 31 décembre 2019 et 2018

Ligne d'activité SII	Provisions techniques brutes 000 €	Pourcentage du total des provisions techniques	Provisions techniques brutes 000 €	Pourcentage du total des provisions techniques
	2019		2018	
Frais médicaux	0	0,0 %	7	0,0 %
Protection des revenus	25 546	0,4 %	26 359	0,4 %
Responsabilité civile automobile	157 629	2,4 %	189 167	3,2 %
Autres véhicules à moteur	9 650	0,1 %	8 922	0,1 %
Maritime, aérienne et transport	393 545	6,0 %	378 653	6,3 %
Incendie et autres dommages aux biens	948 613	14,5 %	726 133	12,2 %
Responsabilité civile générale	4 213 809	64,6 %	3 941 137	66,0 %
Crédit et cautionnement	92 466	1,4 %	95 390	1,6 %
Pertes pécuniaires diverses	322 536	4,9 %	345 795	5,8 %
Santé non proportionnelle	2 330	0,0 %	2 120	0,0 %
Accidents non proportionnelle	240 575	3,7 %	172 932	2,9 %
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	57 129	0,9 %	58 058	1,0 %
Dommages non proportionnelle	59 548	0,9 %	31 248	0,5 %
Total	6 523 377	100 %	5 975 919	100 %

C.1.4 Sensibilité au risque

La charge de sinistre à l'ultime est par nature incertaine et la Société utilise une variété de techniques actuarielles pour estimer la provision pour sinistres en cours. Si le ratio de sinistralité net de l'exercice avait été supérieur de 1 %, le résultat de l'exercice aurait été inférieur de 22,2 millions EUR (2018 : 22,5 millions EUR) et les fonds propres auraient été inférieurs de 22,2 millions EUR (2018 : 22,5 millions EUR). Si le ratio de sinistralité net avait été inférieur de 1 %, le résultat de l'exercice aurait été supérieur de 22,2 millions EUR (2018 : 22,5 millions EUR) et les fonds propres auraient été plus élevés de 22,2 millions EUR (2018 : 22,5 millions EUR).

C.2 Risque de marché

C.2.1 Description

Le risque financier comprend un large éventail de risques liés aux activités telles que l'investissement, le crédit, la liquidité et l'impact des fluctuations des taux de change. Le risque de marché, un type de risque financier, est la perte potentielle résultant de fluctuations défavorables des prix de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change. Les autres risques financiers, notamment le risque de crédit et le risque de liquidité sont traités ci-dessous aux sections C.3 et C.4 respectivement.

C.2.2 Évaluation et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de marché. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Le comité d'investissement de la Société est mandaté selon les termes définis par le comité de direction du conseil d'administration et est chargé d'établir et de mettre en œuvre une politique d'investissement appropriée. De plus, le comité a la responsabilité de recommander la nomination et le retrait du mandat des gérants d'investissement, d'évaluer la performance des gérants et de rendre compte sur tous les autres aspects importants de la fonction d'investissement.
- Des conventions de gestion ont été établies. Ces conventions contiennent des directives spécifiques pour chaque portefeuille en matière de limite des risques découlant d'une exposition à la durée, aux devises, à la liquidité, au crédit et à des contreparties. Les gérants fournissent une attestation trimestrielle de respect des directives. Les directives d'investissement prévoient des limites spécifiques d'exposition par émetteur afin de minimiser tout risque de concentration.
- Les directives d'investissement comportent des restrictions relatives à la durée moyenne pondérée maximale du portefeuille. Ces restrictions sont indiquées au regard de l'écart de durée autorisé par rapport à l'indice de référence ajusté en fonction duquel la performance des gérants d'investissement externes est évaluée. Les indices de référence ont été établis de manière à offrir une durée comparable à celle des passifs d'assurance.
- L'exposition de la Société au risque de cours des actions est contrôlée par le biais de la politique d'allocation d'actifs qui limite cette catégorie d'actifs, et les directives d'investissement. Les directives d'investissement limitent les positions en actions individuelles par rapport à la taille du portefeuille et aux composantes de l'indice de référence. La Société n'a détenu aucune position en actions au cours de l'année.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de marché.
- Une évaluation des risques et des contrôles est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du comité d'audit & des risques, du conseil d'administration ou du métier.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du comité d'audit & des risques, du conseil d'administration ou du métier.
- Au 31 décembre 2019, il n'existe pas d'exposition significative à un risque ou de changement important à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévu au cours de la période de planification des activités, les processus actuellement en place demeurant appropriés.

Le risque de marché représente 36 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2019 (contre 39 % au 31 décembre 2018).

C.2.3 Principe de la personne prudente

Les actifs détenus par l'entreprise sont conformes à la directive Solvabilité II, notamment au **principe de prudence des personnes**, tel qu'appliqué aux risques de marché. Les actifs détenus sont bien compris et les risques associés ont été identifiés, mesurés et pris en compte dans l'évaluation globale des besoins de capital de solvabilité de l'entreprise. Les actifs détenus pour couvrir le MCR et le SCR satisfont aux exigences de sécurité, de qualité, de liquidité et de disponibilité. La durée des actifs est alignée sur celle des passifs. La société investit dans certains instruments dérivés. Tous les autres actifs sont détenus par des contreparties via des véhicules soumis à un marché financier réglementé.

C.2.4 Concentration des risques

Le comité d'investissement a mis en place une politique générale d'allocation d'actifs qui définit des limites pour différents types d'actifs. L'allocation d'actifs concerne deux grandes classes d'actifs : les obligations *investment grade* et les actifs alternatifs. Les actifs alternatifs peuvent comprendre des actions, des titres à haut rendement et des instruments des marchés émergents.

De plus, des directives d'investissement sont établies de manière à permettre aux gérants d'investir une partie des portefeuilles individuels dans des titres non libellés dans la devise principale du portefeuille. Les conventions de gestion d'investissement prévoient que toute exposition aux devises autres que la devise principale doit être couverte en grande partie afin de réduire le risque d'asymétrie, et que ces allocations sont revues par le comité d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente la valeur Solvabilité II des placements financiers aux 31 décembre 2019 et 2018.

Investissements financiers	Valeur Solvabilité II	Valeur Solvabilité II
	000 €	000 €
	2019	2018
Actions	67 065	58 749
Obligations d'État	1 366 892	1 420 168
Obligations d'entreprise et autres prêts et prêts hypothécaires	3 889 885	3 444 115
Titres garantis	415 602	354 299
Organismes de placement collectif	40 270	194 694
Dérivés	1 162	215
Total investissements	5 780 875	5 472 240

C.2.5 Sensibilité au risque

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt révèle comment la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varieront sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché à la date de clôture. Pour illustrer le risque baissier au sein du portefeuille obligataire de 5 615 millions EUR confié à des gérants externes au 31 décembre 2019 (2018 : 5 162 millions EUR), une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt

sur l'ensemble des portefeuilles (principalement en livre sterling, euro et dollar US) a été calculée. Une telle augmentation réduirait la valeur de marché du portefeuille d'investissement et entraînerait une baisse du rendement total des investissements de 264,9 millions EUR et par conséquent une diminution du total des fonds propres de 214,5 millions EUR.

Le portefeuille d'actions de 67 millions EUR (2018 : 58,26 millions EUR) ne contient que des actions cotées et représente 1 % (2018 : 1 %) du portefeuille d'investissement total. Si tous les marchés d'actions sur lesquels la Société investit baissaient de 10 %, toutes les autres variables étant constantes, le rendement total des investissements diminuerait de 6,6 millions EUR et le total des fonds propres serait réduit de 5,3 millions EUR

L'analyse de sensibilité au risque de change montre l'impact d'une variation de la valeur de la livre sterling par rapport aux autres devises sur le résultat et les postes du bilan. Pour le compte de résultat, le taux euro/sterling moyen en 2019 de 1 GBP=1,129 EUR est en baisse par rapport à l'exercice précédent (2018 : 1 GBP=1,135 EUR) et le taux de change USD/GBP de 1 GBP=1,267 USD est également en baisse par rapport à l'exercice précédent (2018 : 1 GBP=1,342 USD). Si la livre sterling s'affaiblissait de 10 % par rapport à toutes les devises (principalement l'euro et le dollar américain), toutes les autres variables restant constantes, le bénéfice avant impôt de l'année serait supérieur de 32,1 millions GBP (36,2 millions EUR) au montant enregistré. Ce montant correspond à 10 % des bénéfices issus des activités libellées dans des devises autres que la livre sterling.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Description du risque

La société est exposée au risque de crédit dont les sources importantes découlent de l'investissement dans des portefeuilles d'actifs, de l'utilisation de la réassurance et de la réalisation d'opérations avec d'autres contreparties. La société fait appel à des réassureurs externes et à des réassureurs appartenant au Groupe Chubb. Les risques associés à la réassurance intra-groupe sont décrits plus en détail dans le risque groupe.

C.3.2 Évaluation et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de crédit. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Les directives d'investissement visent à limiter le risque de crédit de chacun des portefeuilles en précisant les investissements éligibles/non-éligibles, en fixant des limites d'exposition à une contrepartie ainsi qu'une qualité de crédit pondérée minimale et une qualité de crédit minimale pour chaque émetteur.
- Des directives en matière de réassurance sont en place pour tenter de limiter le risque de crédit associé à la réassurance ; elles spécifient les réassureurs approuvés et non approuvés, et fixent la qualité minimum de crédit de chaque émetteur et les limites d'exposition aux contreparties par qualité de crédit.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de crédit prise en compte dans le calcul du risque de marché et du risque de contrepartie.
- La direction et le personnel réalisent tout au long de l'année des évaluations des risques et des contrôles qui font l'objet d'une revue et d'un challenge par l'équipe gestion de risques, dans le cadre du suivi permanent du profil de risque de la Société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du comité d'audit et des risques, du conseil d'administration ou du métier.
- Au 31 décembre 2019, il n'existe pas d'exposition significative à un risque ou de changement important à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévu au cours de la période de planification des activités, les processus actuellement en place demeurant appropriés.

Le risque de défaut de contrepartie représente 6 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2019 (contre 6 % au 31 décembre 2018), si l'on prend en compte les expositions au risque de crédit associées aux supports de trésorerie et aux réassureurs. Les expositions au risque de crédit associées aux investissements entrent implicitement dans le calcul du risque de marché.

C.3.2.1 Atténuation du risque de crédit provenant de la réassurance intra-groupe

Le recours à la réassurance, qui est la principale technique d'atténuation utilisée pour réduire l'exposition aux sinistres, est étudié dans le risque Groupe. La réassurance au sein de Chubb induit notamment un risque de concentration et d'épuisement de la réassurance. Les deux principaux réassureurs internes sont Chubb Tempest Re (CTRe) et ACE INA Overseas Insurance Company Limited (AIOIC). Les données actualisées d'exposition sont surveillées trimestriellement, dans le cadre des informations relatives à la gestion du risque de crédit intra-groupe, par rapport à la déclaration d'appétence au risque intra-groupe de Chubb. Au quatrième trimestre 2015, CTRe a créé un fonds fiduciaire de 790,033 millions GBP (1 milliard USD) pour le compte de la Société afin d'atténuer le risque de crédit intra-groupe. Le fonds fiduciaire s'ajoute à l'accord de charge flottante existant.

Conformément à l'accord de fiducie, le montant du fonds fiduciaire ne peut être réduit que par l'augmentation de capital de CEG ou par la diminution de l'exposition de CEG aux entités du Groupe Chubb. L'exposition à CTRe et aux autres entités du Groupe Chubb est contrôlée via les informations trimestrielles de gestion du risque de crédit intra-groupe et le portefeuille d'actifs est surveillé à travers les informations trimestrielles de gestion du risque d'investissement.

Même si techniquement il n'existe actuellement aucune exigence de montant à conserver dans le fonds fiduciaire (en raison de la position de capital de CEG), le fonds a été évalué à 748,285 millions EUR à fin 2019.

C.3.3 Concentration des risques

Les actifs présentant un risque de crédit sont :

Catégorie d'actif	Valeur Solvabilité II 000 €	Pourcentage de la valeur Solvabilité II totale	Valeur Solvabilité II 000 €	Pourcentage de la valeur Solvabilité II totale
	2019		2018	
Investissements	5 780 875	59 %	4 959 376	61 %
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	3 496 222	36 %	2 700 768	33 %
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	242 788	2 %	214 703	3 %
Créances nées d'opération de réassurance	97 667	1 %	132 163	2 %
Autres créances (hors assurance)	143 955	1 %	144 612	2 %
Total des actifs présentant un risque de crédit	9 761 506	100 %	8 151 622	100 %

Notations de crédit Standard and Poor's pour les investissements nets d'intérêts courus de 61 995 000 EUR

Catégorie d'actifs	Investissements 000 €	Investissements 000 €
	2019	2018
AAA	483 188	568 201
AA	1 620 640	1 693 017
A	1 479 710	1 220 919
BBB	1 391 170	1 281 391
Inférieure à BBB ou non noté	744 172	650 342
Total investissements	5 718 880	5 413 870

La qualité de crédit moyenne des portefeuilles d'investissement utilisant les notations Standard and Poor's est restée élevée tout au long de l'année, et à la fin de l'exercice s'inscrivait à « A ». Le portefeuille d'actions de CEG se montait à 66,9 millions EUR à la clôture de l'exercice (2018 : 58,3 millions EUR).

Le cas échéant, la Société cherche à obtenir des garanties des contreparties afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit provenant des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance. Au 31 décembre 2019, les garanties fournies à la Société s'élevaient à 337,9 millions EUR (2018 : 379,0 millions EUR). Ce solde se décompose en lettres de crédit – 87,4 % (2018 : 93,6 %), fonds fiduciaires – 11,2 % (2018 : 5,6 %), liquidités – 1,4 % (2018 : 0,8 %).

L'exposition maximale des créances au risque de crédit à la date du bilan est la valeur comptable diminuée de toute garantie obtenue des contreparties. Aux fins du présent rapport, les « créances » comprennent la « part des réassureurs dans les provisions techniques », les « créances nées d'opérations d'assurance directe » et les « créances nées d'opérations de réassurance ». À la date du bilan, l'exposition maximale des créances au risque de crédit s'élève à 4 562 millions EUR (2018 : 4 845 millions EUR).

La Société est exposée à la concentration du risque de crédit par la réassurance interne. Se référer à la section C.3.2.1 pour une description de la technique interne d'atténuation du risque de réassurance.

C.3.4 Sensibilité au risque

Il n'y existe pas de test de sensibilité au risque de crédit, ce risque étant principalement impacté par la concentration des risques. La sensibilité au risque de spread de crédit est traitée à la section c.2.5 Sensibilité au risque.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Description du risque

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance.

C.4.2 Évaluation et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de liquidité, qui complètent celles décrites ci-dessus pour le risque de marché. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- La société conserve des fonds sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie pour répondre aux besoins de trésorerie connus.
- La politique d'allocation d'actifs et les directives d'investissement sont structurées de manière à assurer que les fonds sont principalement investis dans des actifs facilement réalisables.
- La société bénéficie également des lignes de lettres de crédit du Groupe Chubb Limited, disponibles pour répondre à certains besoins de financement, même si aucune de ces lignes ne sont actuellement utilisées par la Société.
- La Société participe à un programme de *cash pooling* notionnel avec d'autres sociétés du Groupe Chubb Limited qui lui offre un accès immédiat à des liquidités à court terme.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du comité d'audit & des risques, du conseil d'administration ou du métier.

Le risque de liquidité n'est pas explicitement mesuré pour le calcul du SCR en formule standard.

C.4.3 Concentration des risques

La majeure partie du portefeuille d'investissements de CEG est composée d'instruments très liquides. Au 31 décembre 2019, une part importante du portefeuille d'investissement de la Société est représentée par des liquidités, des équivalents de trésorerie ou des obligations souveraines de bonne qualité, ce qui lui procure de quoi couvrir ses flux de trésorerie opérationnels prévus et au-delà.

C.4.4 Sensibilité au risque

La liquidité est évaluée à l'aide du cadre de tests de stress et de scénarios. Le test de liquidité mesure l'impact potentiel d'un événement sur la liquidité. Les tests de stress réalisés au cours de l'année confirment l'adéquation des positions actuelles de liquidité adoptées par la Société.

C.4.5 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu dans les primes futures au 31 décembre 2019 s'élevait à 299,591 millions EUR.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Description du risque

Le risque opérationnel est le risque de pertes dues à des procédures, des membres du personnel ou des systèmes internes inadéquats ou défectueux, ou bien à des événements externes ; il exclut le risque stratégique tel que défini ci-dessous. Les principales sources de risque opérationnel comprennent le traitement des sinistres, la sécurité informatique, la sous-traitance et la gestion des fournisseurs, la continuité des activités, la fraude et la conformité réglementaire (y compris le risque de conduite).

C.5.2 Évaluation et atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque opérationnel. On peut citer, sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- Plusieurs cadres ont été établis et mis en œuvre à l'échelle de la Société afin d'identifier, de mesurer, d'atténuer et de surveiller les risques opérationnels à travers l'entreprise. Ces cadres concernent aussi bien le risque lié à la sécurité informatique, que le risque lié à la continuité de l'activité et le risque de conduite.
- Les lignes directrices opérationnelles établies pour chaque fonction dans l'ensemble de la Société visent à minimiser les risques opérationnels découlant des processus ou systèmes internes.
- Les politiques de l'entreprise, notamment le code de conduite et les politiques relatives au recrutement, à la formation et au perfectionnement, à la discipline et aux réclamations, à la diversité et à l'égalité des chances visent à minimiser les risques opérationnels liés aux personnes. Ces politiques sont appuyées par un processus de gestion de la performance et une formation continue à l'échelle de l'entreprise.
- Le SCR calculé par la formule standard comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque opérationnel.
- La direction et le personnel réalisent tout au long de l'année des évaluations des risques et des contrôles qui font l'objet d'une revue et d'un challenge par l'équipe gestion de risques, dans le cadre du suivi permanent du profil de risque de la Société.
- Une évaluation de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction gestion des risques, du comité d'audit & des risques, du conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2019, il n'existe pas d'exposition significative à un risque ou de changement important à apporter aux techniques d'atténuation des risques prévu au cours de la période de planification des activités, les processus actuellement en place demeurant appropriés.

Le risque opérationnel représente 8 % du SCR non diversifié au 31 décembre 2019 (contre 8 % au 31 décembre 2018).

C.5.3 Concentration des risques

Il n'existe pas de concentration de risque en ce qui concerne le risque opérationnel.

C.5.4 Sensibilité au risque

Le risque opérationnel est évalué à l'aide du cadre de tests de stress et de scénarios. Les tests de stress réalisés en 2019, qui incluent un certain nombre d'événements de risque opérationnel, confirment l'adéquation des positions actuelles de capital et de liquidité adoptées par la Société en cas d'événements opérationnels défavorables.

C.6 Autres risques

Le profil de risque de la Société tient également compte du risque stratégique et du risque Groupe.

Le risque stratégique est le risque d'impact négatif sur l'entreprise de décisions inadaptées ou d'absence de décision en matière de planification stratégique, de mise en œuvre de la stratégie ou de réactivité aux changements dans l'environnement sectoriel ou concurrentiel.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion des risques stratégiques lors de l'approbation des plans stratégiques et annuels. Il reçoit également des informations sur les progrès de l'exécution du plan par le biais de rapports permettant de surveiller et de suivre la performance de l'entreprise par rapport au plan approuvé.

Le risque Groupe est le risque d'impact sur la Société des risques découlant d'autres parties du Groupe Chubb Limited. Ces risques peuvent se matérialiser par des pertes financières directes ou indirectes et par des problèmes opérationnels, de réputation ou réglementaires. En tant que membre d'importance stratégique du Groupe Chubb Limited, la Société utilise les ressources du Groupe dans un certain nombre de domaines, y compris l'informatique et la gestion d'actifs, ainsi que la réassurance et le soutien en capital.

Les risques Groupe sont évalués, surveillés et déclarés dans le cadre des processus de gestion des risques de l'entreprise. Par ailleurs, les arrangements contractuels intra-groupe prévoient des conditions de concurrence normale appropriées. Ils prévoient des contrats formels, des prix de transfert équitables et transparents, le respect de l'intégrité de ceux-ci, ainsi que de toutes les lois et réglementations auxquelles sont soumises les entités juridiques concernées.

C.7 Autres informations sur le profil de risque

Aucun autre risque en dehors de ceux évoqués ci-dessus n'a été identifié pour CEG.

Chubb surveille de près la pandémie de Covid-19 et opère actuellement dans le respect de ses niveaux d'appétence et de tolérance au risque. La fonction gestion des risques surveille l'environnement plus risqué et l'analyse effectuée à ce jour indique que les conséquences de la pandémie ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur les opérations et le profil de risque décrits aux sections C.1 à C.7, en raison des stratégies d'atténuation et des mesures de gestion existantes.

C.8 Expositions à des risques significatifs

Les expositions à des risques significatifs sont surveillées en permanence par la fonction gestion des risques. Les expositions sont revues dans les domaines suivants :

- Expositions aux investissements, par secteur, type d'actifs, pays et 11 principales positions
- Expositions liées à l'assurance, par gamme de produits, région, réassureurs externes et 10 premiers intermédiaires
- Expositions liées à l'assurance des risques de catastrophe
- Expositions à l'évaluation des provisions

Au 31 décembre 2019, aucune exposition à des risques significatifs n'était prévue sur l'horizon de planification des activités en dehors des risques décrits aux sections C.1 à C.7.

En ce qui concerne l'évolution de la crise liée au COVID-19, nous notons que dans le cadre du processus de planification annuelle de Chubb, Chubb effectue une analyse de scénarios pour les événements de stress majeurs tels que les pandémies. Nous utilisons et surveillons les lignes directrices sur les risques pour garantir une accumulation acceptable des risques, et notre situation en matière de capital, de bénéfices et de liquidité est résistante. Le processus de quantification de l'impact de la pandémie de COVID-19 dans ces domaines est en cours. Nous ne prévoyons actuellement aucun problème quant au respect de nos obligations en temps opportun, y compris le paiement des sinistres.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

La valorisation des actifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

Au 31 décembre 2019	Solvabilité II 000 €	Normes comptables 000 €	Écart 000 €
	2019	2019	2019
Frais d'acquisition reportés	0	285 518	(285 518)
Actifs incorporels - logiciels	0	130 045	(130 045)
Impôts différés actifs	3 228	0	3 228
Immobilisations corporelles pour usage propre	14 462	14 813	(351)
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	5 376 619	5 112 459	264 160
Prêts et prêts hypothécaires	406 908	387 190	19 717
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	3 496 222	3 895 540	(399 319)
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	242 788	1 007 797	(765 009)
Créances nées d'opération de réassurance	97 667	420 550	(322 883)
Autres créances (hors assurance)	143 955	0	143 955
Trésorerie et équivalents de trésorerie	356 295	308 077	48 218
Autres actifs	95 670	72 609	23 061
Total actif	10 233 813	11 634 599	(1 400 786)

La valorisation aux fins de Solvabilité II par catégorie d'actifs significative est la suivante :

D.1.1 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition sont reportés selon les normes comptables françaises et comptabilisés en charges au fur et à mesure de l'acquisition des primes correspondantes. Toutefois, aux termes de la directive Solvabilité II, les actifs incorporels tels que les frais d'acquisition reportés ne sont valorisés que s'ils peuvent être vendus séparément et lorsqu'il existe des prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques ou similaires. La Société ne possède pas d'actif incorporel répondant à ces critères, par conséquent, tous les actifs incorporels potentiels (y compris les frais d'acquisition reportés) ont une valeur nulle.

D.1.2 Actifs et passifs d'impôt différé

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture. En normes comptables françaises, les actifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés. Les commentaires ci-dessous sont toutefois axés sur l'impact d'impôts différés des ajustements Solvabilité II, car ceux-ci sont significatifs.

À la date de clôture, les taux d'imposition adoptés ou adoptés en substance, sont utilisés pour évaluer les actifs et passifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible sur lequel les différences temporaires pourront être imputées.

Les principales différences temporaires proviennent des écarts de valorisation induits par l'application des règles Solvabilité II pour les provisions techniques. La Société ayant utilisé les normes comptables françaises en 2019, les écarts entre les valorisations selon ces normes et selon Solvabilité II donnent lieu à la constatation d'impôts différés. D'autres différences temporaires proviennent de l'amortissement des immobilisations.

D.1.3 Actifs incorporels - Logiciels

Les actifs incorporels correspondent à des logiciels qui sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée, selon les normes comptables françaises. Toutefois, selon Solvabilité II, les actifs incorporels ne sont valorisés que s'ils peuvent être vendus séparément et lorsqu'il existe des prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques ou similaires. La Société ne possède pas d'actif incorporel répondant à ces critères, par conséquent, tous les actifs incorporels ont une valeur nulle.

D.1.4 Immobilisations corporelles pour usage propre

Sous Solvabilité II, elles sont valorisées à la juste valeur, à savoir la valeur de marché évaluée de manière indépendante, ou la valeur de marché d'un bien similaire, s'il existe un marché actif. Dans le cas peu probable où il n'existe pas de valeur de marché ou de valeur équivalente adaptée, une valeur de zéro est attribuée. En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût amorti. Compte tenu du caractère significatif des montants concernés pour les terrains et constructions, la Société a choisi l'option prudente parmi les deux options disponibles sous Solvabilité II, et une valeur nulle a été retenue pour les terrains et constructions.

Hormis les terrains et constructions et les logiciels, la valeur comptable des autres immobilisations n'est pas considérée comme sensiblement différente de leur juste valeur. Aucun recours à un modèle d'évaluation automatisée pour les immobilisations corporelles n'est à signaler.

D.1.5 Placements

Les investissements comprennent les éléments suivants :

Au 31 décembre 2019	Solvabilité II	Normes comptables	Écart
	000 €	000 €	000 €
	2019	2019	2019
Actions	67 065	63 815	3 250
Obligations d'État	1 366 892	1 300 657	66 235
Obligations d'entreprise et autres prêts et prêts hypothécaires	3 889 885	3 701 396	188 490
Titres garantis	415 602	395 463	20 139
Organismes de placement collectif	40 270	38 318	1 951
Dérivés	1 162	0	1 162
Total placements	5 780 875	5 499 649	281 225

Placements (hors dérivés)

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur et tous les coûts de transaction sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. La juste valeur comprend les intérêts courus.

Pour les placements cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond à leur cours de bourse à la date du bilan. La juste valeur des placements cotés pour lesquels il n'existe pas de marché actif est déterminée par référence au prix d'actifs similaires sur des marchés actifs.

En ce qui concerne les placements pour lesquels le prix n'est pas observable, la juste valeur est obtenue à partir de modèles et/ou fournie par des tiers. Les modèles de valorisation sont approuvés préalablement à leur utilisation par la fonction gestion d'actifs spécialisée du Groupe Chubb et sont revus tous les trimestres pour s'assurer qu'ils sont toujours adaptés.

Selon cette méthode comptable, les actifs tels que les obligations d'État ayant un marché actif, leur juste valeur est donc basée sur les prix cotés du marché.

Pour les placements qui se négocient sur des marchés moins actifs, y compris les obligations d'entreprise, les prix sont obtenus auprès de tiers spécialisés indépendants (p. ex., IDC et Bloomberg). Les données d'entrée importantes pour la détermination des prix utilisées par ces tiers comprennent, sans s'y limiter, les courbes de taux, les risques de crédit et les spreads, les mesures de la volatilité et la vitesse de remboursement anticipé.

Les données d'entrée non observables introduisent une incertitude importante dans la détermination du prix. Toutefois, pour CEG, cette incertitude est considérée comme non significative car l'exposition à ces types d'actifs est insignifiante – généralement inférieure à 0,5 % du portefeuille d'investissement.

Les dépôts (autres qu'en espèces) sont des dépôts qui ne peuvent être utilisés pour effectuer des paiements à aucun moment, à moins de restrictions ou de pénalités importantes. Les dépôts sont valorisés selon la méthode du taux

d'intérêt effectif. Il s'agit généralement de dépôts qui ne sont pas remboursables sur demande, mais dans une période inférieure à 3 mois, avec seulement une variation non significative de la juste valeur.

En outre, certaines parties du portefeuille d'investissement de CEG sont soumises à restrictions en ce qu'elles ne peuvent être utilisées que pour régler des passifs spécifiques. C'est le cas par exemple lorsque CEG souscrit des acceptations et que la cédante exige une forme de garantie à titre d'atténuation du risque de crédit. Cette garantie est émise par le biais de facilités offertes par des banques partenaires. Lorsque, dans ces facilités, il existe des actifs en excédent qui ne peuvent pas être immédiatement accessibles à CEG, ils sont déduits du bilan de CEG. Ces actifs se montaient à 23,525 millions EUR au 31 décembre 2019, comme indiqué à la section E.1.5.

La différence entre la valeur SII des placements et leur valeur selon les normes comptables françaises résulte des éléments suivants :

Écart	2019	2018
	000 €	000 €
Intérêts courus inclus dans « Autres actifs selon les normes comptables françaises » (voir section D.1.10)	88 235	58 369

D.1.5.1 Dérivés

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir l'exposition de la Société au risque de change et au risque de taux d'intérêt découlant des activités d'investissement.

Aux fins des normes comptables françaises et de Solvabilité II, les instruments financiers dérivés sont évalués lors de la comptabilisation initiale, comme par la suite, à leur juste valeur. Les justes valeurs sont déterminées par référence aux prix cotés sur des marchés actifs, y compris les transactions récentes, et par des techniques d'évaluation, le cas échéant. Les instruments dérivés sont présentés comme des actifs lorsque leur juste valeur est positive et comme des passifs lorsque leur juste valeur est négative.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que la Société recevrait ou paierait pour résilier le swap à la date du bilan, en tenant compte des taux d'intérêt courants et de la solvabilité des contreparties aux contrats de swap.

La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix coté sur le marché à la date de clôture.

D.1.6 Prêts et prêts hypothécaires

Ce solde comprend un portefeuille de prêts bancaires évalué à la juste valeur.

D.1.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Aux fins de Solvabilité II, ce solde inclut la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et la part des réassureurs dans la provision pour primes.

La méthode Solvabilité II pour l'évaluation des provisions techniques est fondamentalement différente de celle des normes comptables françaises. Voir la section D.2 pour plus de détails sur les provisions techniques.

D.1.8 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

La méthode de valorisation selon les normes comptables françaises comptabilise toutes les créances au titre de contrats d'assurance. Toutefois, aux fins de Solvabilité II, lorsque les créances sont considérées comme non encore échues, elles sont incluses dans les provisions techniques. Voir la section D.2 pour plus de détails sur les provisions techniques.

D.1.9 Autres créances (hors assurance)

Ces soldes représentent en grande partie des montants à recevoir des sociétés du Groupe. Les montants présentés sont considérés comme représentatifs de la juste valeur car il s'agit des montants nécessaires pour régler l'obligation.

D.1.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les liquidités en banque et en caisse sont remboursables sur demande et, à ce titre, leur valeur comptable est équivalente à la juste valeur. Toutefois, l'écart de 53,422 millions EUR représente un découvert de trésorerie majoré, car le découvert de trésorerie n'est pas compensé sous Solvabilité II (cf. section D.3.5 sur le découvert de trésorerie).

D.1.11 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ces soldes représentent en grande partie des charges payées d'avance et sont donc représentatifs de services payés mais non fournis. Leur valorisation est considérée comme représentative de la juste valeur. La différence entre la valeur Solvabilité II et la valeur comptable en normes comptables françaises provient des intérêts courus sur les placements qui ont été inclus dans les autres actifs dans les comptes statutaires. Toutefois, sous Solvabilité II, ce montant est reclassé dans les placements (se référer à la section D.1.5.1).

D.1.12 Changements de méthode de valorisation des actifs au cours de la période

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de comptabilisation et de valorisation des actifs de CEG au cours de la période de référence.

D.1.13 Principales sources d'incertitude en matière d'estimations

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la comptabilisation des actifs d'impôt différé (se référer à la section D.1.2 pour plus de détails) et des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (se référer aux sections D.1.6 et D.2.4).

D.2 Provisions techniques

Au 31 décembre 2019, la valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité, par ligne d'activité Solvabilité II est la suivante :

Ligne d'activité SII	Provision pour primes brutes	Provision pour sinistres bruts	Meilleure estimation brute	Provision pour primes cédées	Provision pour sinistres cédés	Meilleure estimation nette	Marge de risque	Total ME brute + marge de risque nette	Total Net
	000 €	000 €	000 €	000 €	000 €	000 €	000 €	000 €	000 €
Frais médicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Protection des revenus	(536)	26 083	25 546	433	9 256	15 858	1 121	26 668	16 979
Responsabilité civile automobile	3 916	153 713	157 629	(2 556)	67 358	92 827	7 260	164 889	100 088
Autres véhicules à moteur	2 770	6 880	9 650	(510)	2 046	8 114	601	10 251	8 715
Maritime, aérienne et transport	(2 238)	395 783	393 545	(3 911)	213 099	184 357	26 105	419 650	210 462
Incendie et autres dommages aux biens	(108 612)	1 057 225	948 613	(21 997)	738 120	232 490	31 347	979 960	263 838
Responsabilité civile générale	113 602	4 100 207	4 213 809	54 333	1 727 401	2 432 076	172 717	4 386 526	2 604 793
Crédit et cautionnement	4 707	87 759	92 466	6 286	71 229	14 951	9 484	101 950	24 435
Pertes pécuniaires diverses	(30 326)	352 863	322 536	21 319	321 719	(20 502)	20 326	342 862	(176)
Santé non proportionnelle	0	2 330	2 330	0	1 757	573	73	2 403	646
Accidents non proportionnelle	4 775	235 800	240 575	(2 914)	210 353	33 136	5 095	245 670	38 231
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(111)	57 240	57 129	(802)	34 753	23 179	3 111	60 240	26 290
Dommages non proportionnelle	1 596	57 952	59 548	(594)	50 046	10 096	1 038	60 586	11 134
Total	(10 457)	6 533 834	6 523 377	49 086	3 447 135	3 027 155	278 280	6 801 657	3 305 435

D.2.1 Synthèse

Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'une autre entreprise demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les provisions techniques sont calculées brutes de réassurance et la part des réassureurs est calculée séparément.

- Le délai entre les recouvrements et les paiements directs est pris en compte.
- Une provision est constituée pour défaut potentiel des contreparties.

Les calculs de provisions techniques n'appliquent pas l'ajustement égalisateur, l'ajustement pour volatilité ou les mesures transitoires visés à l'article 77 ter, point b) et à l'article 308 points c) et d), de la directive 2009/138/CE.

D.2.2 Meilleure estimation des provisions techniques (Best Estimate Liabilities, BEL)

Le calcul des provisions techniques prend en compte la somme des flux de trésorerie futurs générés par les contrats en vigueur ainsi que des contrats signés mais pas encore en vigueur, y compris :

- Toutes les dépenses, l'inflation et les paiements de sinistres conformément aux modalités des contrats, y compris les sinistres déclarés mais non payés du bilan en normes comptables françaises.
- Toutes les primes reçues des assurés et toutes les primes versées aux réassureurs, y compris les primes déclarées mais non encore reçues ou dues du bilan en normes comptables françaises.
- Les garanties financières et options contractuelles ; celles-ci sont toutefois considérées comme non significatives dans le cadre des provisions techniques globales de CEG, par conséquent aucune provision supplémentaire n'est constituée à cet égard.

Les estimations de paiement des sinistres, y compris les frais de gestion des sinistres, qui sont utilisées dans le calcul des provisions pour sinistres et provisions pour primes, sont basées sur les dernières estimations centrales actuarielles (ActCE) de la charge de sinistre à l'ultime. Les ActCE font partie intégrante du processus de provisionnement en normes comptables françaises de Chubb. Ces estimations visent à fournir à la direction une évaluation actuarielle des engagements. La direction peut provisionner une valeur différente des ActCE en normes comptables françaises, en tenant compte d'informations complémentaires pour se forger un avis sur la meilleure estimation des provisions comptabilisées.

Les estimations ActCE sont ajustées à la hausse aux fins des provisions techniques de Solvabilité II, pour tenir compte du fait que les événements ne figurant pas dans les données peuvent ne pas être pris en compte dans l'analyse actuarielle ActCE. Cela reconnaît que la meilleure estimation de la charge de sinistre peut provenir d'une distribution des résultats des sinistres plus large que celle prévue dans le calcul des ActCE, en particulier en ce qui concerne les résultats défavorables. Le calcul statistique de cet ajustement repose sur l'hypothèse que les événements dont la période d'occurrence dépasse cent ans ne sont pas pris en compte dans l'analyse initiale.

La part des réassureurs dans les provisions pour risques et les provisions pour primes est basée sur les programmes de réassurance actuels et historiques en place pour chaque branche d'activité. Elle comprend les recouvrements sur des sinistres déclarés, soit enregistrés dans les systèmes de Chubb soit estimés, plus les estimations statistiques de recouvrement pour les sinistres non encore déclarés. La part des réassureurs permet en outre, à l'aide des montants non recouvrables estimés à partir d'une matrice de transition entre les notations S&P, d'effectuer une projection de la note finale de chaque réassureur et la probabilité de défaut associée à chaque période future. Cette méthodologie n'est appliquée qu'au risque de défaut des contreparties de réassurance, les créances sur primes n'étant pas considérées comme significatives.

Les projections de flux de trésorerie tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie qui composent les provisions pour sinistres et les provisions pour primes. Lorsque cela est jugé approprié, les flux de trésorerie tiennent compte des retards dans les flux de trésorerie de réassurance par rapport aux sorties de trésorerie. Les analyses de flux de trésorerie sont

effectuées à un niveau détaillé des branches d'activité, de manière à tenir compte des différentes caractéristiques de temporalité des flux de trésorerie de chaque branche. Les analyses sont basées sur des méthodes statistiques appliquées aux données historiques de chaque élément, ou aux données relatives à des éléments étroitement liés.

L'actualisation des flux de trésorerie futurs en Solvabilité II est réalisée au niveau des devises en utilisant les courbes de taux fournies par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA), ce qui constitue une autre différence par rapport aux provisions selon les normes comptables qui ne sont pas actualisées.

D.2.3 Marge de risque

La marge de risque est calculée selon l'approche du coût du capital. Selon cette approche, la marge de risque est calculée comme la valeur actuelle, à un taux d'intérêt sans risque, du coût attendu de la mobilisation de capital pour financer le SCR relatif aux engagements transférés pendant toute la durée de ceux-ci.

Le SCR initial utilisé dans le calcul de la marge de risque est dérivé de l'évaluation des fonds propres par la formule standard compatible avec un scénario de run-off, excluant toute activité future qui n'est pas actuellement incluse dans les provisions techniques. Le risque de défaut de contrepartie hors réassurance et le risque de marché sont exclus, étant supposé qu'il existe un portefeuille d'actifs de valeur correspondante. Les SCR des périodes suivantes sont calculés selon une méthode proportionnelle simplifiée appliquée à une variante du SCR initial, dans lequel les risques de catastrophe et de rachat sont nuls (puisque l'exposition future résiduelle serait minimale après un an). Selon cette méthode, le SCR diminue proportionnellement à la réduction des provisions techniques. Les SCR futurs sont actualisés au taux EIOPA prescrit. Le coût du capital prescrit par l'EIOPA est 6 % par an.

D.2.4 Méthodes et hypothèses actuarielles

Les méthodes et hypothèses décrites ci-dessous sont identiques pour toutes les lignes d'activité, sauf indication contraire.

Sinistres ultimes bruts

Les sinistres ultimes bruts sont projetés à l'aide d'une combinaison de méthodes :

- Chain ladder (cadence de déroulement) des sinistres payés et déclarés (CL)
- Ratio sinistres sur primes préalable (Initial Expected Loss Ratio, IELR)
- Méthode de Bornhuetter-Ferguson (BF)
- Coût moyen par sinistre
- Méthode Cape Cod
- Méthode de fréquence/gravité
- Jugement d'expert.

La méthode retenue peut varier selon l'année d'origine et la ligne d'activité. Par exemple, pour les lignes à développement long, un manque de données au cours des années d'origine les plus récentes peut nécessiter de donner plus d'importance à l'IELR. Pour les années d'origine pour lesquelles une sinistralité a commencé à émerger, une approche BF peut être adoptée. Les années d'origine anciennes peuvent être fortement pondérées en fonction de l'expérience et basées sur la méthode CL. Par ailleurs, un jugement d'expert est appliqué à ces méthodes pour la sélection des hypothèses, la sélection de la charge ultime et la sélection des résultats sur la base d'une ou plusieurs de ces méthodes de provisionnement.

La projection est réalisée en dollar US converti sur toutes les lignes de provisionnement. La projection est réalisée par cohorte d'année d'origine et faite séparément pour les sinistres attritionnels, les sinistres de pointe et les catastrophes.

Pour chaque sinistre identifié comme majeur (généralement des sinistres/événements dont la charge brute est très incertaine), le département des sinistres fournit une meilleure estimation de la charge ultime à des fins comptables. Tout coût des sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) généré dans le cadre de ce processus peut être ajouté à celui obtenu par les méthodes décrites ci-dessus.

Il peut également arriver qu'un sinistre de pointe ne soit pas comptabilisé à temps pour la collecte des données de l'analyse ou qu'il survienne pendant la période de l'analyse. Dans ce cas, il est envisagé d'inclure une estimation explicite du sinistre à titre d'IBNR supplémentaire.

Sinistres ultimes nets

Ce poste est traité dans la section « Réassurance » ci-dessous.

Récupération et subrogation

Les données relatives aux sinistres utilisées pour estimer les sinistres ultimes bruts sont nets de récupération et de subrogation. Il n'est pas tenu compte explicitement de ces recouvrements dans l'estimation des sinistres ultimes bruts, quel que soit le type de sinistre, mais les recouvrements de récupération et de subrogation sont pris en compte implicitement dans les méthodes de projection utilisées pour estimer les provisions brutes.

Projection des primes

Pour Chubb Europe, l'estimation des primes ultimes est effectuée par la fonction actuarielle en utilisant généralement une méthode actuarielle mentionnée à la section Sinistres ultimes bruts ci-dessus. Les primes ultimes pour l'année en cours peuvent également être déterminées par référence aux dernières analyses de planification financière/prévision.

Pour CGM, le montant de primes ultimes des trois dernières années de souscription est obtenu auprès des souscripteurs qui le déterminent par référence aux encaissements de primes attendus. Pour les années de souscription antérieures, les encaissements de primes attendus sont considérés comme les primes ultimes.

Un jugement d'expert est appliqué à l'ensemble de ces méthodes pour la sélection des hypothèses, la sélection des primes ultimes et la sélection des résultats sur la base d'une ou plusieurs de ces méthodes de projection.

Options et garanties

CEG considère l'impact financier des options et garanties comme n'étant pas significatif. Par conséquent, aucun impact des options et garanties n'a été pris en compte dans l'évaluation des provisions techniques. CEG n'a pas connaissance de l'existence d'options offertes aux assurés dans le cadre des contrats souscrits. Les garanties prévues dans les contrats souscrits concernent principalement la participation aux bénéfices par le biais de commissions sur les bénéfices, le remboursement de prime et les bonus pour absence de sinistre lors du renouvellement, dont le coût est implicitement inclus dans le BEL.

Événements ne figurant pas dans les données (ENID)

Une approche de distribution tronquée a été utilisée pour estimer le facteur d'augmentation pour chaque catégorie de provision afin de prendre en compte les ENID. Le même facteur est appliqué à la provision pour sinistres et à la provision pour primes.

Frais

CEG a identifié et provisionné les frais conformément aux orientations de l'EIOPA et à d'autres lignes directrices réglementaires. Ces frais sont considérés comme engagés afin d'assurer le service des polices existantes pendant leur durée de vie. Les principaux postes de frais sont les suivants :

- Frais administratifs, y compris les frais généraux
- Frais d'acquisition
- Frais de gestion des sinistres, y compris les frais de traitement des sinistres
- Frais de gestion des placements.

L'inflation est implicitement incluse dans les hypothèses de frais dans la mesure où elle a été prise en compte dans l'estimation des primes et des sinistres auxquels les ratios de frais calculés sont appliqués.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont estimées à partir d'une méthodologie qui prend comme point de départ la note S&P. Une matrice de transition entre les notations S&P est utilisée pour projeter la note finale de chaque réassureur et la probabilité de défaut associée à chaque période future. Les taux de défaut attendus sont appliqués à la meilleure estimation des provisions pour sinistres cédés afin d'estimer la provision pour créances douteuses à inclure dans les provisions techniques Solvabilité II. Cette méthodologie n'est appliquée qu'au risque de défaut des contreparties de réassurance, les créances sur primes n'étant pas considérées comme significatives.

Actualisation

L'actualisation des flux de trésorerie se fait par devise à l'aide des courbes de taux fournies par l'EIOPA.

Limite des contrats

Sont considérées comme les principales sources de contrats conclus mais non encore acquis (engagement juridiquement contraignant) :

- Contrats futurs – concerne les polices pour lesquelles il existe un décalage entre la date d'engagement de l'assureur (année N) et la date de la prochaine échéance du contrat qui se situe après la date de valorisation du bilan (N+1).
- Réassurance en quote-part – concerne les contrats pour lesquels un traité de réassurance en quote-part (généralement pour une durée de 1 an) a été souscrit mais dont les contrats sous-jacents à souscrire par l'assuré pendant la durée du traité n'ont pas encore été souscrits ou ne sont pas entrés en vigueur.
- Tacites reconductions – contrats annuels qui se renouvellent automatiquement à moins que l'assuré ou CEG n'ait donné un préavis de résiliation 2 ou 3 mois avant la date anniversaire, selon le cas.

Les obligations contractuelles relatives aux contrats de cession en réassurance sont également provisionnées. Lorsqu'un contrat de réassurance prévoit une prime minimale (généralement en excédent de sinistre) et crée une obligation contractuelle (qu'il ait ou non pris effet), l'intégralité de la prime contractuelle est provisionnée, même si celle-ci est supérieure au coût de réassurance lié aux contrats d'acceptation correspondants inclus dans les provisions techniques.

Marge de risque

Veillez vous reporter à la section D.2.3 pour plus de détails.

Réassurance

Les montants nets des sinistres et des primes ultimes sont calculés selon une approche déterministe, fondée sur l'application de facteurs de compensation aux montants ultimes bruts. Cette approche est justifiable car :

- elle est couramment utilisée par d'autres acteurs du marché ;
- les facteurs de compensation s'appuient sur une modélisation détaillée du programme de réassurance ; et
- les données relatives à la réassurance sont considérées comme appropriées, complètes et exactes.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont calculés dans le cadre des exercices de base de provisionnement et de calcul des provisions techniques. L'exercice de provisionnement de base utilise une approche de compensation appliquée à la meilleure estimation des montants ultimes de sinistres bruts et de primes brutes pour déterminer les montants de réassurance pour chaque composante. Ces composantes de réassurance calculées entrent dans les provisions techniques avec les composantes brutes.

Les recouvrements de réassurance sur des sinistres individuels spécifiques sont déterminés à partir d'une revue détaillée des programmes de réassurance sous-jacents. En ce qui concerne les provisions générales, l'évaluation des recouvrements peut être effectuée séparément pour chaque type de réassurance (facultative, quote-part, excédent de sinistre par risque, excédent de sinistre par évènement, compte global) ou à un niveau agrégé pour le portefeuille considéré. Les recouvrements de

réassurance sont évalués en combinant le jugement d'experts, l'expérience émergente et les ratios de recouvrement attendus initiaux fournis par l'équipe de tarification/planification.

D.2.5 Niveau d'incertitude lié à la valorisation des provisions techniques

Les estimations des primes et sinistres ultimes sont liées à un développement futur incertain. Le résultat réel pourrait différer sensiblement des estimations présentées dans le présent rapport, en particulier les montants ultimes de sinistres.

Pour projeter le niveau ultime des sinistres, des hypothèses sont formulées au sujet de l'avenir, y compris sur des sinistres qui ne se sont pas encore produits, la situation économique future et les décisions de justice non encore rendues. L'une des principales hypothèses qui sous-tendent les techniques actuarielles classiques mentionnées dans le présent rapport est que l'expérience passée est stable et fournit une bonne indication de l'expérience future en matière de sinistres.

Il existe diverses raisons pour lesquelles cela peut ne pas se vérifier, par exemple :

- Changements passés dans :
 - la nature de l'activité au sein d'une branche ;
 - les risques couverts par les polices ; et
 - les procédures de gestion des sinistres, qui n'ont pas été explicitement prises en compte dans nos hypothèses.
- Changements futurs dans :
 - les conditions socio-économiques ;
 - la fréquence et/ou la gravité des sinistres sous-jacents ;
 - la législation sous-jacente ;
 - l'interprétation par la justice des conditions ou des garanties contenues dans les polices ; et
 - les modalités de paiement et de déclaration des sinistres.

À la fin de l'année 2019, l'incertitude entourant la situation socio-économique future est particulièrement pertinente compte tenu de l'incertitude persistante liée au Brexit et des impacts potentiels que cela pourrait avoir sur le Royaume-Uni et sur l'économie en général. Aucune modification spécifique des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques n'a été apportée pour les impacts potentiels du Brexit.

Par conséquent, le résultat réel des sinistres ou primes ultimes pourrait différer sensiblement des hypothèses formulées. L'exigence de capital en regard du risque de provisionnement reflète le montant d'incertitude contenu dans les provisions. Cependant, compte tenu de la diversité du portefeuille et de l'ampleur des activités de CEG, les provisions brutes ne contiennent pas d'incertitude notable en dehors de ce qui est normalement prévu pour un grand assureur IARD. Par ailleurs, l'ampleur des protections de réassurance externe et intra-groupe en place réduit considérablement l'incertitude brute.

Si les provisions pour sinistres (acquises et non acquises) constituent l'élément le plus important des provisions techniques SII, il existe par ailleurs d'autres domaines d'incertitude tels que les frais futurs et la marge de risque.

La provision pour frais administratifs futurs (y compris les frais généraux), les frais d'acquisition et les frais de gestion des sinistres (y compris les frais de traitement des sinistres) sur une base SII introduit un élément d'incertitude, car il existe de nombreux facteurs qui pourraient influencer la taille de chacun de ces postes.

En outre, le *run-off* du SCR sur les futures périodes est une hypothèse clé dans le calcul de la marge de risque. Une modification de cette hypothèse pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la marge de risque.

Des tests de sensibilité ont été réalisés sur un éventail d'hypothèses et de jugements d'experts sous-jacents aux calculs de provisions techniques afin d'identifier les principaux domaines de risque et les éléments significatifs des provisions techniques. Les tests et leur résultat en pourcentage du total des provisions techniques sont résumés ci-dessous :

Hypothèse testée	Description du test	Impact en % Augmentation/(diminution) des PT de CEG SE
Courbe des taux	Hausse de 1 % des taux spots	-2,7 %
Courbe des taux	Baisse de 1 % des taux spot	2,9 %
Évènements ne figurant pas dans les données	Point de troncature de la distribution supposé de 1 sur 40 pour toutes les classes	1,4 %
Inflation	Augmentation des flux de trésorerie futurs de 2 % par an composés	4,9 %
Inflation	Diminution des flux de trésorerie futurs de 2 % par an composés	-4,5 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes)	Provisions comptables au lieu de l'estimation ActCE	5,4 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes)	Ratio de sinistralité de l'année - alternatives basses réalistes (test sur les catégories significatives) - baisse de 20 %*	-7,3 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes)	Ratio de sinistralité de l'année - alternatives basses réalistes (test sur les catégories significatives) - hausse de 20 %*	7,5 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	Augmentation de 10 % du délai de développement des attritionnels pour les lignes dommages et financières*	7,1 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	12 mois de retard dans le développement des attritionnels pour les lignes dommages et financières*	3,7 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	Diminution des IBNR majeurs (-25 % d'écart entre la meilleure estimation et l'estimation basse)*	-2,4 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	Augmentation des IBNR majeurs (+25 % d'écart entre la meilleure estimation et l'estimation haute)*	5,7 %
Frais administratifs	Hypothèse d'augmentation de 20 % des frais administratifs*	1,1 %
Provision pour frais de gestion des sinistres non alloués (UCER)	Hypothèse d'augmentation de 20 % de l'UCER*	1,1 %
Commissions	Hypothèse d'augmentation des frais de commissions bruts de 20 %*	1,9 %
Acquisition	Hypothèse d'augmentation des frais d'acquisition hors commission de 20 %*	0,1 %
Juridiquement contraignant	Doublement des primes des contrats juridiquement contraignants*	-0,8 %
Juridiquement contraignant	Hypothèse de primes de contrats juridiquement contraignants nulles*	0,8 %

Les tests montrent que les provisions techniques sont particulièrement sensibles aux changements des hypothèses relatives aux provisions pour sinistres acquis et non acquis. Cela n'est pas surprenant puisque ces provisions constituent la majeure partie des provisions techniques et contiennent des incertitudes considérables du fait du rôle important du jugement d'expert dans leur estimation.

D.2.6 Écarts entre les provisions techniques au bilan Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables françaises, par ligne d'activité significative

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre la valorisation des passifs des contrats d'assurance en normes comptables françaises et les provisions techniques Solvabilité II, par ligne d'activité, au 31 décembre 2019 :

Ligne d'activité SII	PT brutes en normes comptables	Ajustements Solvabilité II	Meilleure estimation brute	Majorée de la marge de risque	Total PT brutes	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	PT nettes
	000 €	000 €	000 €	000 €	000 €	000 €	000 €
Frais médicaux	(16)	(17)	0	0	0	0	0
Protection des revenus	25 210	(337)	25 546	1 121	26 668	9 689	16 979
Responsabilité civile automobile	406 028	248 399	157 629	7 260	164 889	64 802	100 088
Autres véhicules à moteur	11 787	2 138	9 650	601	10 251	1 536	8 715
Maritime, aérienne et transport	710 326	316 781	393 545	26 105	419 650	209 188	210 462
Incendie et autres dommages aux biens	1 551 109	602 496	948 613	31 347	979 960	716 123	263 838
Responsabilité civile générale	4 687 600	473 791	4 213 809	172 717	4 386 526	1 781 733	2 604 793
Crédit et cautionnement	266 303	173 836	92 466	9 484	101 950	77 515	24 435
Pertes pécuniaires diverses	525 198	202 662	322 536	20 326	342 862	343 038	(176)
Santé non proportionnelle	0	(2 330)	2 330	73	2 403	1 757	646
Accidents non proportionnelle	59 897	(180 678)	240 575	5 095	245 670	207 439	38 231
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	20 304	(36 825)	57 129	3 111	60 240	33 950	26 290
Dommages non proportionnelle	63 343	3 795	59 548	1 038	60 586	49 452	11 134
Total	8 327 089	1 803 712	6 523 377	278 280	6 801 657	3 496 222	3 305 435

Les principaux écarts entre le passif Solvabilité II et le passif en normes comptables françaises s'expliquent par les différences de méthode suivantes :

- Le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) selon Solvabilité II utilise l'estimation actuarielle centrale (*Actuarial Central Estimate* ou ActCE) pour toutes les lignes d'activité, alors que les provisions techniques selon les normes comptables utilisent la charge de sinistre à l'ultime (*Management Best Estimate of Ultimate Loss* ou MBE). En normes comptables françaises, la provision pour sinistres à payer est calculée à partir de la meilleure estimation faite par la direction de la charge de sinistre à l'ultime (*Management Best Estimate of Ultimate Loss*, MBE), qui est basée sur le coût ultime estimé de l'ensemble des sinistres déclarés mais non réglés à la date de clôture, plus une provision pour frais de gestion des sinistres. La provision comprend les IBNR à la date de clôture, calculés à l'aide de méthodes statistiques. De plus, une provision pour primes non acquises (PPNA) distincte est comptabilisée pour la part des primes émises qui se rapporte à la période comprise entre la date de clôture et la prochaine échéance du contrat. La part des réassureurs dans les provisions (montants recouvrables au titre des

contrats de réassurance) est basée sur les montants de sinistres à payer et la projection des sinistres survenus mais non encore déclarés, nets des montants non recouvrables estimés.

- Les provisions techniques aux fins de Solvabilité II sont égales à la somme de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie, y compris les provisions pour sinistres et pour primes. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'un tiers demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis (SCR) nécessaire pour faire face à ces engagements.
- En outre, le calcul de la meilleure estimation en SII se fonde sur les flux de trésorerie actualisés et inclut les événements ne figurant pas dans les données (ENID), les frais futurs et les contrats juridiquement contraignants.
- Les provisions techniques en norme Solvabilité II comprennent la marge de risque.

D.2.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Se référer au paragraphe Réassurance à la section D.2.4 Méthodes et hypothèses.

D.2.8 Changements significatifs apportés aux méthodes et hypothèses par rapport à l'exercice précédent

Aucun changement significatif n'a été apporté aux méthodes, y compris les méthodes simplifiées, utilisées pour calculer les provisions techniques, par rapport à l'exercice précédent.

Bien que de nombreuses hypothèses adoptées dans le calcul des provisions techniques soient amenées à changer fréquemment entre les périodes de *reporting* en raison de l'évolution naturelle des données utilisées, aucun changement significatif n'a été apporté aux hypothèses par rapport à l'exercice précédent.

D.3 Autres passifs

La valorisation des passifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

Au 31 décembre 2019	Solvabilité II	Normes comptables	Écart
	000 €	000 €	000 €
	2019	2019	2019
Obligations au titre des prestations de retraite	21 969	0	21 969
Dépôts des réassureurs	10 215	10 215	(0)
Impôts différés passifs	10 496	0	10 496
Dérivés	2 652	0	2 652
Dettes envers les établissements de crédit	229 522	181 302	48 221
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	28 621	18 169	10 452
Dettes nées d'opérations de réassurance	108 672	406 773	(298 101)
Autres dettes (hors assurance)	204 856	71 969	132 887
Autres passifs	67 888	158 024	(90 136)
Total autres passifs	684 892	846 453	(161 560)

La valorisation aux fins de Solvabilité II par catégorie significative d'autres passifs est la suivante :

D.3.1 Obligations au titre des prestations de retraite

Conformément aux normes FRS 17 et IAS 19, l'excédent/le déficit du régime de retraite à prestations définies correspond à la juste valeur des actifs du régime minorée de la juste valeur des passifs du régime.

En l'absence d'une juste valeur appropriée pour les passifs du régime, la valeur actuelle, fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés, est considérée comme une alternative appropriée.

La valeur actuelle des passifs du régime est calculée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation est mesurée comme la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures, calculée à l'aide d'un taux d'actualisation basé sur les rendements du marché pour les obligations d'entreprise de bonne qualité libellées dans la même devise que celle dans laquelle les prestations seront versées et dont la l'échéance est similaire à celle des passifs du régime.

Si la juste valeur des actifs du régime dépasse la valeur actuelle de ses passifs, l'actif en résultant est limité à un plafond défini comme la valeur actuelle des avantages économiques disponibles sous forme de réductions des cotisations au régime ou de remboursements futurs du régime.

Les obligations au titre des prestations de retraite ne sont pas comptabilisées au bilan en vertu des normes comptables françaises

D.3.2 Dépôts des réassureurs

La valeur au bilan en normes comptables françaises représente le montant qui serait dû au réassureur « sur demande ». Celle-ci étant considérée comme représentative de la juste valeur du passif, la même valeur est attribuée aux fins de Solvabilité II.

D.3.3 Impôts différés passifs

Pour plus de détails, voir la section D.1.2 « Actifs et passifs d'impôt différé ».

D.3.4 Dérivés

Se reporter à la rubrique Dérivés dans la section D.1.5.2 pour plus de détails.

D.3.5 Dettes envers les établissements de crédit

La valeur du bilan en normes comptables françaises représente le passif « immédiat » que constituent les soldes en découvert. Cette valeur est considérée comme équivalente à la juste valeur de la dette et donc à sa valeur Solvabilité II. Toutefois, la différence de méthode de valorisation entre les normes comptables françaises et Solvabilité II fait apparaître un écart de 48,218 millions EUR sur le découvert de trésorerie (cf. section D.1.10 pour plus de détails).

D.3.6 Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

La méthode de valorisation selon les normes comptables françaises comptabilise toutes les dettes au titre de contrats d'assurance. Toutefois, aux fins de Solvabilité II, lorsque les dettes sont considérées comme non encore échues, elles sont incluses dans les provisions techniques.

Au 31 décembre 2019, les dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires étaient réputés non encore échus et sont donc inclus dans les provisions techniques pour la valorisation aux fins de Solvabilité II.

D.3.7 Dettes nées d'opérations de réassurance

Selon le même principe, les dettes nées d'opérations de réassurance échues ou en souffrance continuent d'être présentées séparément dans les passifs au bilan SII. Les montants non échus sont considérés comme des flux de trésorerie futurs et sont donc inclus dans les provisions techniques.

D.3.8 Autres dettes (hors assurance)

Le solde concerne principalement les comptes généraux créditeurs et les passifs d'impôt courant. Ces soldes correspondant aux montants nécessaires pour régler les obligations, ils sont considérés comme valorisés à la juste valeur.

D.3.9 Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce solde concerne principalement les charges à payer. Sachant qu'il correspond aux montants nécessaires pour régler les obligations, il est considéré comme valorisé à la juste valeur.

D.3.10 Changements de méthode de valorisation des Autres dettes au cours de la période

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de valorisation des Autres dettes de CEG au cours de la période de référence.

D.3.11 Principales sources d'incertitudes dans les estimations associées à la valorisation des autres dettes

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la valorisation des obligations au titre des prestations de retraite (se référer à la section D.3.1 pour plus de détails) et à celle des dettes nées d'opérations de réassurance (se référer aux sections D.3.7 et D.2).

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

Certains investissements financiers sont valorisés selon des méthodes alternatives de valorisation. Veuillez vous reporter à la section D.1.5 pour plus de détails.

D.5 Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été détaillées aux sections D1 à D3 ci-dessus.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs de la gestion du capital (y compris les fonds propres)

CEG évalue ses besoins en capital sur la base de la gestion des risques et maintient une structure de capital efficace adaptée au profil de risque et aux objectifs commerciaux de la Société, et conforme aux exigences réglementaires. La société cherche à préserver sa solidité financière et l'adéquation des fonds propres pour soutenir la croissance de l'activité et répondre aux exigences des assurés, des agences de notation et des régulateurs, tout en conservant une flexibilité financière en conservant des niveaux substantiels de liquidités. Une fois que les besoins en capital sont satisfaits, la Société envisage généralement la distribution de tout excédent de capital sous forme de dividendes à sa société mère.

D'un point de vue prudentiel, CEG est réglementée par l'ACPR et soumise à la réglementation relative à la solvabilité des compagnies d'assurance, qui précise le montant minimum et le type de capital qui doit être détenu. En conséquence, l'exigence de fonds propres réglementaires de CEG sera déterminée selon la formule standard de Solvabilité II (sauf si le capital ORSA est plus élevé).

Les principaux objectifs de CEG en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux objectifs de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

E.1.2 Politiques et processus

La Société détient des fonds propres Tier 1 (à l'exception des impôts différés actifs qui sont classés dans les fonds propres Tier 3 ; toutefois, ceux-ci représentent un passif net au 31 décembre 2019). Le processus de calcul est donc simple, les fonds propres étant évalués sur la base des principes de valorisation de Solvabilité II pour les actifs et passifs décrits ci-dessus. La Société restreindra les petits montants de fonds propres dont les assurés ne disposent généralement pas. Les montants importants seront comptabilisés comme un fonds cantonné.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux politiques et processus de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

Suite au transfert du siège social de la Société en France le 1^{er} janvier 2019, la devise de base et de *reporting* n'est plus la livre sterling mais l'euro. Après cette date, les fonds propres seront donc déclarés et gérés en euros. Ce changement n'a pas d'impact sur l'évaluation des fonds propres.

E.1.3 Composition des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise représentent l'actif net valorisé selon la norme Solvabilité II et comprennent :

Catégorie de fonds propres	Tier 1 non restreint 000 €	Tier 1 non restreint 000 €
	2019	2018
Capital social ordinaire	896 177	896 177
Primes d'émission	0	0
Réserve de réconciliation	1 827 562	1 552 877
Total fonds propres de base	2 723 739	2 449 054

Le capital social ordinaire comprend les actions ordinaires allouées, appelées et entièrement libérées au 31 décembre 2019. Les dividendes sur actions ordinaires peuvent être annulés à tout moment avant le paiement et sont donc classés en Tier 1 sous le régime Solvabilité II. En 2018, la Société a converti son capital social émis et les primes d'émission de livre sterling en euro, en prévision de son changement de domiciliation en France, où le capital social doit être détenu en euro. Cette opération a maintenu le capital social et les primes d'émission sous-jacents à la même valeur que lorsqu'ils étaient libellés en livre sterling.

Les éléments clés de la réserve de réconciliation sont les suivants :

Réserve de réconciliation au 31 décembre 2019	Tier 1 non restreint 000 €	Tier 1 non restreint 000 €
	2019	2018
Total de l'actif (section D.1)	10 233 813	9 267 625
Moins total du passif (sections D2 et D3)	(7 486 549)	(6 838 816)
Excédent de l'actif sur le passif	2 747 264	2 428 810
Capital social	(896 177)	(896 177)
Primes d'émission	0	0
Dividende prévu	0	0
Fonds cantonnés	(23 525)	(8 518)
Total fonds propres de base	1 827 562	1 524 115

Les fonds propres de l'entreprise sont entièrement éligibles au capital de solvabilité requis et au capital minimum requis. À l'exception de 23 millions EUR d'actifs restreints, la totalité des fonds propres Tier 1 est disponible en permanence pour couvrir les pertes.

E.1.4 Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR par Tier

Le total des fonds propres Tier 1 de 2 247 264 000 EUR est éligible pour couvrir le SCR. CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le SCR, le ratio de couverture du SCR étant de 139 % (2018 : 134 %).

E.1.5 Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR par Tier

Le total des fonds propres Tier 1 de 2 247 264 000 EUR est éligible pour couvrir le MCR. CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le MCR, le ratio de couverture du MCR étant de 446 % (2018 : 444 %).

Réconciliation entre le capital en normes comptables françaises et les fonds propres éligibles Solvabilité II

Les fonds propres Solvabilité II représentent l'excédent de l'actif sur le passif Solvabilité II, ajusté des fonds propres « non disponibles » (le cas échéant). La réconciliation entre l'évaluation en normes comptables françaises et selon Solvabilité II des fonds propres est présentée ci-dessous :

Réconciliation entre l'évaluation en normes comptables françaises et selon Solvabilité II des fonds propres	2019 000 €
Fonds propres normes comptables	2 423 480
Réévaluation des contrats d'assurance	42 914
Ajustements sur actifs incorporels et corporels	(129 460)
Ajustements sur les investissements	283 877
Autres ajustements	132 089
Ajustements d'impôts différés	(5 634)
Excédent de l'actif sur le passif SII	2 747 267
Actifs restreints	(23 525)
Dividende prévu	
Total fonds propres de base	2 723 739

Réévaluation des contrats d'assurance

La méthode de valorisation des actifs et passifs des contrats d'assurance diffère entre les normes comptables françaises et Solvabilité II. Les principales sources de différence sont le passage d'une meilleure estimation de la direction à une estimation actuarielle centrale, l'impact de l'actualisation et la constatation d'une marge de risque.

Les ajustements pour passer des fonds propres statutaires aux fonds propres Solvabilité II sont les suivants :

Normes comptables vers Solvabilité II	2019	2018
	000 €	000 €
Variation des provisions acquises	(133 913)	(136 644)
Variation des créances douteuses acquises	(7 075)	(9 124)
Provision pour PPNA et UANR, suppression des frais d'acquisition différés	(125 970)	(101 091)
Prime réass. pour minimums contractuels	27 549	24 969
Bénéfice sur les contrats futurs	(32 719)	(30 019)
Total crédit d'actualisation	(49 066)	(74 449)
Marge de risque	278 280	223 461
Total fonds propres de base	(42 914)	(102 896)

Pour plus de détails sur le traitement des contrats d'assurance sous Solvabilité II, veuillez vous reporter à la section D.2.

Ajustements sur actifs incorporels et corporels

Veuillez vous référer aux sections D.1.3 et D.1.4 pour plus de détails.

Ajustement d'impôt différé

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture.

Actifs restreints

Au sein du portefeuille d'investissement, un total d'actifs restreints s'élevant à 23 510 239 000 EUR, est déduit du total des fonds propres disponibles. Veuillez vous reporter à la section E.1.5 pour plus de détails.

E.1.6 Restrictions affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

La direction a identifié des restrictions qui se manifestent de deux façons : les actifs qui ne sont disponibles que pour régler une catégorie spécifique de passifs et des actifs qui soutiennent la souscription d'une branche d'activité particulière. Ces actifs sont identifiés au moyen d'un processus établi, dans le cadre du reporting comptable actuel par l'équipe de trésorerie.

La direction a identifié des actifs restreints liés à des garanties placées explicitement ou à des lettres de crédit qui sont exigées par certaines cédantes en réassurance pour atténuer le risque de crédit. Ces actifs peuvent être comptabilisés dans les fonds propres dans la mesure où ils correspondent à des passifs.

La direction a également noté que dans certains pays dans lesquels CEG exerce ses activités, il existe une exigence locale de détenir ou de « lier » des actifs soit au profit d'un groupe particulier d'assurés, soit pour satisfaire aux exigences réglementaires locales (et donc bénéficier à tous les assurés ou réassurés dans le cadre d'une activité locale). Ce type de restrictions concerne les opérations en Suisse et en Turquie. Ces actifs ont été classés comme des fonds cantonnés et, en raison de leur caractère significatif, ont été exclus de la détermination des fonds propres. Leur montant de 20,627 millions EUR représente des actifs de placement nantis auprès du régulateur local pour couvrir les passifs. Ces actifs doivent être conservés pour que la Société puisse effectuer des transactions dans ce pays.

En outre, un montant de 2,898 millions EUR relatif à des garanties émises par des banques partenaires est restreint car il ne peut être utilisé que pour régler des passifs spécifiques. Se référer à la section D.1.5 pour plus de détails.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Capital de solvabilité requis

CEG applique l'approche par formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Le SCR au 31 décembre 2019 et ses modules de risque se résument comme suit :

Au 31 décembre 2019	Module de risque	000 £
	Lignes 1 - 8 net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	140 651
(1a)	Risque de taux d'intérêt	
(1b)	Risque action	43 854
(1c)	Risque Immobilier	-
(1d)	Risque de spread	488 206
(1e)	Risque de concentration	-
(1f)	Risque de change	483 762
(1g)	Diversification au sein du risque de marché	(326 469)
(1)	Total risque de marché [somme (1a) - (1g)]	830 004
(2a)	Type 1 (défaut du réassureur, etc.)	102 093
(2b)	Type 2 (défaut d'un intermédiaire/assuré, etc.)	75 097
(2c)	Diversification au sein du risque de défaut de contrepartie	(11 169)
(2)	Total risque de défaut de contrepartie [somme (2a) - (2c)]	166 020
(3)	Total risque de souscription vie	-
(4a)	Risque santé SLT	-
(4b)	Risque santé non SLT	13 475
(4c)	Risque santé catastrophe	3 606
(4d)	Diversification au sein du risque de souscription santé	(2 287)
(4)	Total risque de souscription santé [somme (4a) - (4d)]	14 795
(5a)	Risque de prime et de provisionnement non-vie (hors risque catastrophe)	1 197 533
(5b)	Risque de catastrophe non-vie	166 555
(5c)	Risque de rachat	196 794
(5d)	Diversification au sein du risque de souscription non-vie	(295 860)

(5)	Total risque de souscription non-vie [somme (5a) - (5d)]	1 265 023
(6)	Total avant diversification entre modules de risque [(1) + (2) + (3) + (4) + (5)]	2 275 842
(7)	Diversification entre les modules de risque	(507 158)
(8)	Risque actifs incorporels	-
(9)	SCR de base net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques [(6) + (7) + (8)]	1 768 684
(10)	SCR de base brut de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	1 768 684
(11)	Total risque opérationnel	195 701
(12)	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
(13)	Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-
(14)	Capital de solvabilité requis hors exigence de capital supplémentaire [(10) + (11) + (12) + (13)]	1 964 385
(15)	Exigence de capital supplémentaire	-
(16)	Capital de solvabilité requis, y compris exigence de capital supplémentaire [(14) + (15)]	1 964 385

Le montant définitif est en cours d'évaluation prudentielle.

Le SCR en formule standard de CEG a utilisé les calculs simplifiés suivants :

- Calcul du risque de défaut de contrepartie de type 1 : conformément à l'article 107 du règlement délégué, CEG a appliqué la simplification de l'effet d'atténuation du risque produit par la réassurance, afin de simplifier le calcul et les données en entrée nécessaires au calcul. On obtient un SCR de risque de souscription brut duquel le SCR de risque de souscription net est déduit pour estimer l'effet de la réassurance sur le SCR. Ce montant est ensuite réparti entre les expositions de réassurance en fonction des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance. Nous pensons que ce calcul simplifié est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques, le risque de défaut de contrepartie de type 1 lié à la réassurance représentant moins de 5 % du SCR non diversifié global.
- Calcul du risque de défaut de contrepartie de type 1 : Conformément à l'article 112 bis du règlement délégué modifiant le règlement délégué, CEG a utilisé le calcul simplifié de la perte en cas de défaut pour les contreparties de réassurance notées BB et en dessous, en supposant que plus de 60 % des actifs de la contrepartie font l'objet de contrats de sûreté.
- Calcul du risque de défaut de contrepartie de type 1 : Conformément à l'article 112 du règlement délégué, CEG a utilisé le calcul simplifié de la valeur corrigée du risque des sûretés afin de tenir compte de l'effet économique des sûretés.

Pour calculer le SCR en formule standard, CEG n'a pas utilisé les paramètres propres à l'entreprise visés à l'article 104, paragraphe 7 de la directive 2009/138/CE.

E.2.2 Minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous présente les informations en entrée pour le calcul du minimum de capital requis (MCR). Les chiffres correspondent à la meilleure estimation des provisions techniques nettes et aux primes émises nettes au cours des 12 derniers mois, par ligne d'activité Solvabilité II.

Au 31 décembre 2019	Meilleure estimation des PT nettes (de réassurance/SPV) globale	Primes nettes (de réassurance) émises au cours des 12 derniers mois
	000 €	000 €
Frais médicaux	0	25
Protection des revenus	15 858	45 626
Responsabilité civile automobile	92 827	84 792
Autres véhicules à moteur	8 114	47 833
Maritime, aérienne et transport	205 574	280 482
Incendie et autres dommages aux biens	211 273	883 321
Responsabilité civile générale	2 432 076	882 465
Crédit et cautionnement	14 951	68 908
Pertes pécuniaires diverses	0	391 874
Santé non proportionnelle	573	0
Accidents non proportionnelle	33 136	2 831
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	23 179	1 252
Dommages non proportionnelle	10 096	3 317

Le calcul du MCR se base sur des facteurs appliqués aux montants nets de primes émises au cours des 12 derniers mois et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes, par ligne d'activité Solvabilité II. Les exigences de capital relatives aux provisions techniques et aux primes sont ensuite additionnées pour en déduire une exigence de capital totale.

CEG utilise la formule standard pour calculer son MCR. Le MCR qui en résulte, sur la base des données ci-dessus, est de 610 millions EUR. Le calcul du MCR est présenté dans le tableau ci-dessous :

Calcul du MCR global	2019 000 €	2018 000 €
MCR linéaire	610 357	545 193
SCR	1 964 385	1 806 710
MCR plafond	883 973	813 019
MCR plancher	491 096	451 677
MCR combiné	610 357	545 193
Seuil plancher absolu du MCR	3187	3628
Minimum de capital requis	610 357	545 193

E.2.3 Changements significatifs au cours de l'exercice

La variation du SCR sur la période est la suivante :

Module de risque		Au 1 ^{er} janvier 2019 (000 £)	Au 31 décembre 2019 (000 £)	Variation (000 £)
	Lignes 1 - 8 net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	157 737	140 651	(17 085)
(1a)	Risque de taux d'intérêt			
(1b)	Risque action	68 423	43 854	(24 569)
(1c)	Risque Immobilier	-	-	-
(1d)	Risque de spread	378 625	488 206	109 580
(1e)	Risque de concentration	-	-	-
(1f)	Risque de change	541 085	483 762	(57 324)
(1g)	Diversification au sein du risque de marché	(328 452)	(326 469)	1 983
(1)	Total risque de marché [somme (1a) - (1g)]	817 419	830 004	12 585
(2a)	Type 1 (défaut du réassureur, etc.)	79 829	102 093	22 264
(2b)	Type 2 (défaut d'un intermédiaire/assuré, etc.)	71 195	75 097	3 902
(2c)	Diversification au sein du risque de défaut de contrepartie	(9 721)	(11 169)	(1 448)
(2)	Total risque de défaut de contrepartie [somme (2a) - (2c)]	141 303	166 020	24 718
(3)	Total risque de souscription vie	-	-	-
(4a)	Risque santé SLT	-	-	-
(4b)	Risque santé non SLT	12 148	13 475	1 327
(4c)	Risque santé catastrophe	5 154	3 606	(1 548)
(4d)	Diversification au sein du risque de souscription santé	(2 969)	(2 287)	682
(4)	Total risque de souscription santé [somme (4a) - (4d)]	14 334	14 795	461
(5a)	Risque de prime et de provisionnement non-vie (hors risque catastrophe)	1 080 957	1 197 533	116 576
(5b)	Risque de catastrophe non-vie	126 932	166 555	39 624
(5c)	Risque de rachat	146 381	196 794	50 413
(5d)	Diversification au sein du risque de souscription non-vie	(225 283)	(295 860)	(70 577)

(5)	Total risque de souscription non-vie [somme (5a) - (5d)]	1 128 987	1 265 023	136 036
(6)	Total avant diversification entre modules de risque [(1) + (2) + (3) + (4) + (5)]	2 102 042	2 275 842	173 800
(7)	Diversification entre les modules de risque	(474 610)	(507 158)	(32 548)
(8)	Risque actifs incorporels	-	-	-
(9)	SCR de base net de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques [(6) + (7) + (8)]	1 627 432	1 768 684	141 252
(10)	SCR de base brut de capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	1 627 432	1 768 684	141 252
(11)	Total risque opérationnel	179 278	195 701	16 424
(12)	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-	-	-
(13)	Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-	-	-
(14)	Capital de solvabilité requis hors exigence de capital supplémentaire [(10) + (11) + (12) + (13)]	1 806 710	1 964 385	157 676
(15)	Exigence de capital supplémentaire	-	-	-
(16)	Capital de solvabilité requis, y compris exigence de capital supplémentaire [(14) + (15)]	1 806 710	1 964 385	157 676

Au 31 décembre 2019, le SCR de CEG s'élevé à 1 964 385 000 EUR, en hausse d'environ 9 % par rapport au SCR au 1^{er} janvier 2019, soit une variation de 1 806 710 000 EUR.

La variation par catégorie de risque est analysée ci-après.

- Le risque de souscription, qui est la somme du risque de souscription non vie et du risque de souscription santé, passe de 1 143 320 000 EUR à 1 279 817 000 EUR. Cette augmentation s'explique par la variation de l'exposition au risque de primes.
- Le risque de marché est passé de 817 419 000 EUR à 830 004 000 EUR, augmentation principalement due à la hausse du risque de spread résultant d'une plus forte exposition aux obligations d'entreprise et aux obligations d'État non-EEE.
- Le risque de défaut de contrepartie est passé de 141 303 000 EUR à 166 020 000 EUR, en raison de l'augmentation des recouvrements de réassurance et de l'effet d'atténuation du risque.
- Le risque opérationnel est passé de 179 278 000 EUR à 195 701 000 EUR. Cet accroissement est en ligne avec l'augmentation des provisions techniques brutes.

Le MCR est passé de 545 193 000 EUR au 1^{er} janvier 2019 à 610 357 000 EUR au 31 décembre 2019.

E.3 Utilisation du sous-module risque actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Dans le calcul du SCR par la formule standard de CEG, l'exigence de capital est calculée selon une approche factorielle. L'option, prévue à l'article 304 de la directive, d'appliquer un sous-module risque actions fondé sur la durée n'est pas utilisée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

CEG applique l'approche par formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Le SCR en formule standard représente l'exigence de capital qui sera en vigueur pour CEG conformément à Solvabilité II, jusqu'à l'approbation d'un modèle interne.

Bien qu'il n'ait pas été approuvé à des fins de détermination du capital à l'époque, Chubb dispose d'un modèle interne pour le calcul du SCR qu'elle estime conforme aux tests et normes Solvabilité II. Ce modèle a atteint un certain niveau de sophistication après des années de développement, fonctionne avec des processus de gouvernance complets et est approuvé par le conseil d'administration. Il est utilisé activement au sein de l'entreprise dans le cadre du processus décisionnel et est considéré comme représentant la vision interne du capital à risque.

Le SCR en formule standard de 2020 ressort à 1,964 milliard EUR, tandis que le calcul du modèle interne réalisé en janvier 2020 résulte en un SCR de 1,369 milliard EUR. L'écart provient des différences de méthodes sous-jacentes et de données de calibration. Les deux SCR reflètent de manière appropriée le profil de risque de l'entreprise, mais à un niveau de précision différent. Par conséquent, les deux mesures permettent garantir qu'il existe suffisamment de fonds propres disponibles pour gérer efficacement et de manière responsable les engagements en cours de CEG.

E.5 Non-respect du SCR et du MCR

CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir à la fois le SCR et le MCR. Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 139 % et 446 %.

Au 31 décembre 2019	SCR	MCR
Fonds propres éligibles (000 €)	2 723 739	2 723 739
Capital requis (000 €)	1 964 385	610 357
Ratio de couverture	139 %	446 %

Les ratios de couverture du SCR et du MCR font l'objet d'un suivi permanent, et les positions de solvabilité sont incluses dans les rapports sur les ORSA trimestriels.

E.6 Critères propres à l'entreprise et ajustements correspondants

Non applicable, cette option et les ajustements correspondants n'étant pas appliqués au calcul du SCR de CEG.

Balance sheet

S.02.01.02

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	3 228 225,96
Pension benefit surplus	R0050	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	14 462 182,21
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	5 376 618 647,56
Property (other than for own use)	R0080	0,00
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	0,00
Equities	R0100	67 064 849,30
Equities - listed	R0110	67 064 849,30
Equities - unlisted	R0120	0,00
Bonds	R0130	5 265 470 857,40
Government Bonds	R0140	1 366 891 665,11
Corporate Bonds	R0150	3 482 977 591,54
Structured notes	R0160	0,00
Collateralised securities	R0170	415 601 600,75
Collective Investments Undertakings	R0180	40 269 673,76
Derivatives	R0190	3 813 267,10
Deposits other than cash equivalents	R0200	0,00
Other investments	R0210	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0,00
Loans and mortgages	R0230	406 907 762,94
Loans on policies	R0240	0,00
Loans and mortgages to individuals	R0250	0,00
Other loans and mortgages	R0260	406 907 762,94
Reinsurance recoverables from:	R0270	3 496 221 758,22
Non-life and health similar to non-life	R0280	3 496 221 758,22
Non-life excluding health	R0290	3 484 776 454,23
Health similar to non-life	R0300	11 445 303,99
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	0,00
Health similar to life	R0320	0,00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0,00
Life index-linked and unit-linked	R0340	0,00
Deposits to cedants	R0350	0,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	242 787 664,90
Reinsurance receivables	R0370	97 666 921,57
Receivables (trade, not insurance)	R0380	143 955 110,00
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	356 295 165,30
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	95 669 856,71
Total assets	R0500	10 233 813 295,37
Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	6 801 656 621,77
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	6 752 333 424,28
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	6 495 500 726,23
Risk margin	R0550	256 832 698,05
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	49 323 197,49
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	27 876 205,76
Risk margin	R0590	21 446 991,73
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	0,00
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	0,00
Risk margin	R0640	0,00
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	0,00
Risk margin	R0680	0,00
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,00
Best Estimate	R0710	0,00
Risk margin	R0720	0,00
Other technical provisions	R0730	0,00
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	0,00
Pension benefit obligations	R0760	21 969 124,62
Deposits from reinsurers	R0770	10 215 035,69
Deferred tax liabilities	R0780	10 495 842,00
Derivatives	R0790	2 651 725,85
Debts owed to credit institutions	R0800	229 522 412,22
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	38 621 369,34
Reinsurance payables	R0830	108 672 213,33
Payables (trade, not insurance)	R0840	204 856 367,70
Subordinated liabilities	R0850	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0,00
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	67 888 209,74
Total liabilities	R0900	7 496 548 822,26
Excess of assets over liabilities	R1000	2 747 264 473,11

Own funds

5.23.01.01

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	896 176 662,00	896 176 662,00		0,00	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00			0,00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00	0,00		0,00	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00	
Surplus funds	R0070	0,00	0,00			
Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Reconciliation reserve	R0130	1 827 562 271,12	1 827 562 271,12			
Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions	R0290	2 723 738 933,12	2 723 738 933,12	0,00	0,00	0,00
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00	0,00
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00	0,00
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00	0,00
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00	0,00
Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00	0,00
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	2 723 738 933,12	2 723 738 933,12	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	2 723 738 933,12	2 723 738 933,12	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	2 723 738 933,12	2 723 738 933,12	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	2 723 738 933,12	2 723 738 933,12	0,00	0,00	0,00
SCR	R0580	1 964 385 247,15				
MCR	R0600	610 356 805,05				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	1,3866				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	4,4625				

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	2 747 264 473,12
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	896 176 662,00
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	23 525 540,00
Reconciliation reserve	R0760	1 827 562 271,12
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	0,00
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	299 591 274,24
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	299 591 274,24

Non-Life Technical Provisions

5.17.01.02

	Segmentation for:													Total Non-Life obligation		
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health insurance		Non-proportional casualty insurance	Non-proportional marine, aviation and transport insurance
	00020	00030	00040	00050	00060	00070	00080	00090	00100	00110	00120	00130	00140	00150	00160	00170
Technical provisions calculated as a whole																
Total Recoverable from reinsurances/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default																
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																
Best estimate																
<i>Premium provisions</i>																
Gross	0,00	-536.492,87	0,00	3.915.252,07	2.770.014,98	-2.237.529,20	-108.611.782,15	113.602.253,13	4.706.957,94	0,00	0,00	-30.226.095,48	0,00	4.774.612,95	-311.224,38	1.596.252,88
Total recoverable from reinsurances/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	0,00	432.516,93	0,00	-2.556.486,06	-509.675,61	-3.310.926,37	-21.998.913,81	54.332.665,31	6.286.455,93	0,00	0,00	21.318.723,50	0,00	-2.913.961,54	-802.312,73	-598.811,16
Net Best Estimate of Premium Provisions	0,00	-969.009,80	0,00	6.477.737,13	1.779.690,40	-1.073.397,16	-86.614.868,34	59.289.588,22	-1.579.497,95	0,00	0,00	-51.644.818,98	0,00	2.668.574,40	691.078,35	2.190.064,03
<i>Claims provisions</i>																
Gross	378,87	26.082.725,86	0,00	151.712.795,73	6.879.745,71	395.782.546,15	1.057.225.089,18	-4.102.206.973,85	87.759.256,16	0,00	0,00	352.882.577,92	2.379.933,90	235.800.183,65	57.240.246,59	57.951.609,16
Total recoverable from reinsurances/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	0,00	9.256.146,31	0,00	67.358.116,47	2.045.741,82	213.099.023,44	738.119.868,36	1.727.400.726,01	71.228.629,43	0,00	0,00	321.719.419,60	1.756.640,74	210.312.639,38	34.752.520,92	50.046.010,34
Net Best Estimate of Claims Provisions	378,87	16.826.579,54	0,00	86.354.679,26	4.834.002,90	182.683.522,71	310.102.220,81	-2.377.806.247,84	16.530.626,73	0,00	0,00	31.143.158,31	572.953,16	25.447.544,27	22.487.725,67	2.905.568,83
Total Best estimate - gross	378,87	25.546.322,99	0,00	157.629.047,80	9.649.795,70	393.545.016,95	948.613.307,03	4.213.809.227,38	92.466.214,09	0,00	0,00	322.536.482,44	2.374.594,90	246.574.726,60	57.120.027,20	59.547.862,04
Total Best estimate - net	378,87	15.857.869,74	0,00	92.827.416,39	8.113.693,89	184.556.919,87	232.489.352,47	2.439.079.836,07	14.951.138,74	0,00	0,00	-20.501.660,66	572.953,16	33.185.138,76	23.178.806,02	10.095.662,88
Risk margin	15,44	1.123.334,11	0,00	78.423,13	7.360.164,19	601.101,71	26.105.336,10	-31.347.156,55	172.716.955,15	9.483.744,85	0,00	20.325.642,18	5.095.380,48	3.111.323,16	1.088.112,31	278.279.689,78
Amount of the transitional on Technical Provisions																
Technical Provisions calculated as a whole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Best estimate	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risk margin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions - total	394,31	26.667.507,10	0,00	157.702.470,93	16.509.923,89	394.146.118,68	974.718.643,13	4.245.166.383,33	265.183.189,64	9.483.744,85	0,00	322.536.482,44	22.652.236,08	245.670.177,08	60.240.315,35	60.568.974,31
Recoverable from reinsurance contracts/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	0,00	9.688.663,25	0,00	64.801.631,41	1.536.066,20	209.188.097,07	716.122.954,56	1.781.733.391,32	77.515.085,36	0,00	0,00	343.038.143,10	1.756.640,74	209.438.677,85	38.950.208,19	49.452.199,18
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	394,31	16.978.803,85	0,00	92.900.839,52	15.373.857,69	184.958.021,61	258.595.688,57	2.463.432.992,01	187.668.084,28	9.483.744,85	0,00	-20.501.660,66	20.888.593,34	38.211.499,24	26.290.127,17	11.133.775,18